



OIC/COMIAC-12/2023/CS/RES/FINAL

Original :Anglais

RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES
ADOPTÉES PAR
LA 12^{ème} SESSION DU COMITE PERMANENT POUR
L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)

Session de « Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ? »

DAKAR, République du Sénégal

16-18 octobre 2023

(01-03 Rabi' Al-Thani 1445H)

TABLE DES MATIÈRES

N°	SUJET	PAGE
1.	RESOLUTION N°1/12-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL	3
A	Dialogue des Civilisations	3
B	Alliance des Civilisations	11
C	Stratégie Culturelle et Plan d'Action	12
2.	RESOLUTION N°2/12-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES	15
A	Jumelage des universités palestiniennes dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé avec les universités des États membres de l'OIC.	16
B	Etat de la situation éducative dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé et au Golan syrien occupé.	16
C	Agressions israéliennes continues contre les sanctuaires et la culture islamiques dans le territoire palestinien occupé et préservation du caractère islamique, du patrimoine humain et des droits religieux à Al-Qods Al-Charif.	19
3.	RESOLUTION N°3/12-C SUR LA PROTECTION DES SANCTUAIRES ISLAMIQUES	24
A	Destruction de la Mosquée Babri en Inde et protection des sanctuaires islamiques	24
B	Destruction du complexe islamique Charar-e-Charif au Cachemire et d'autres sites islamiques	27
C	Destruction et profanation des reliques et des sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les Territoires de la République d'Azerbaïdjan à la suite de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	27
4.	RESOLUTION N°4/12-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES	30
A	Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)	30
B	Fonds de solidarité islamique et son Waqf (FSI)	34
5.	RESOLUTION N°5/12-C SUR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES	37
A	Organisation islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ICESCO)	37
6.	RESOLUTION N°6/12-C SUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL	43
7.	RESOLUTION N°7/12-C SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OIC DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE	47
8.	RESOLUTION N°8/12-C SUR LA COMMEMORATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE LA LANGUE ARABE	50

RESOLUTION N°1/12-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL

La 12^{ème} Session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) (Session de « Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ?) », réunie, à Dakar, en République du Sénégal, du 16 au 18 octobre 2023, (correspondant aux 1^{er}-3 Rabi' Al-Thani 1445H) ;

Rappelant les Résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général portant sur les questions pertinentes suivantes :

A. DIALOGUE DES CIVILISATIONS

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné, au fil de sa longue histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et idéologies, et que la Déclaration de Téhéran avait également souligné la nécessité d'œuvrer à l'entente et à la synergie entre les civilisations ; **Ayant à l'esprit** la Résolution n°53/22 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, proclamant l'année 2001 « Année des Nations Unies pour le Dialogue des Civilisations », et appelant à l'adoption de toutes les mesures de nature à promouvoir le concept de dialogue des civilisations ; **Rappelant** également les dispositions du Programme d'Action OCI-2025 qui appellent l'Organisation de la Coopération islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées à contribuer, en tant que partenaires, au dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'aux efforts déployés à ce niveau ;

Rappelant la Résolution 73/128, datée du 12 décembre 2018, de l'Assemblée générale des Nations unies sur la Sensibilisation et la tolérance religieuse, adoptée à l'initiative de la République d'Ouzbékistan et coparrainée par 50 États, dont 32 États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Rappelant également la Résolution 68/127 de l'Assemblée générale des Nations unies, intitulée « Un Monde contre la violence et l'extrémisme violent ».

Tenant compte du fait que les États ont la responsabilité première de promouvoir les droits de l'homme, y compris les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités religieuses, dont notamment le droit d'exercer librement leur religion ou leur conviction ;

Reconnaissant la précieuse contribution des personnes, toutes religions ou convictions confondues, à l'humanité, et l'apport pouvant être apporté par le dialogue entre les groupes religieux pour une meilleure prise de conscience et compréhension des valeurs communes partagées par l'humanité tout entière ;

Soulignant l'impératif qu'il y a à promouvoir la paix, le respect des droits de l'homme, la tolérance, la coexistence harmonieuse et l'amitié ;

Gravement préoccupé par l'intolérance et la persistance de discriminations fondées sur la religion ou la croyance, ainsi que par la violence continue dans le monde, par laquelle les groupes terroristes ont pris pour cible des personnes en raison de leur religion ou de leurs croyances ;

Convaincu que la promotion de la tolérance religieuse ne manquera pas de contribuer à la réalisation des objectifs de paix universelle, de justice sociale, d'amitié, de protection des droits de l'homme et d'éradication de l'ignorance et des pratiques de violence ;

Se félicitant du rôle précieux joué par l'Alliance des civilisations des Nations unies pour contribuer à l'avènement d'un monde plus pacifique et socialement plus inclusif, en encourageant une meilleure compréhension et un plus grand respect entre les civilisations, les cultures, les religions et les croyances ;

1. **SALUE** l'initiative de dialogue interreligieux et interculturel, proposée par le Royaume d'Arabie Saoudite, et qui s'est matérialisée par la Conférence de La Mecque, tenue en 2005, conférence qui avait été marquée par la participation de nombreux oulémas, toutes écoles confondues, et avait balisé la voie à la Conférence Internationale de Madrid, qui a regroupé un grand nombre de représentants des diverses religions et civilisations et mis en exergue l'unité de l'humanité et l'égalité de toutes les nations, sans distinction de couleur de peau, d'ethnie ou de culture.
2. **SALUE** également les efforts déployés par le Pakistan en faveur de l'adoption de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « La promotion du dialogue interreligieux et interculturel », reconnaissant l'importance et le respect des symboles religieux et des personnalités vénérées.
3. **SE FELICITE** de la convocation de la session consultative de haut niveau des érudits du monde musulman sur *Wassatiyyat Islam*, organisée à Bogor, en République d'Indonésie, en mai 2018, par le Gouvernement indonésien.
4. **ACCUEILLE** favorablement le « Message de Bogor » contenant les principaux points sur la « modération » pour promouvoir la paix, la tolérance et l'harmonie au sein du monde musulman ainsi qu'entre les différentes religions.
5. **LOUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à concrétiser cette initiative, à travers la création d'un mécanisme ad hoc, à savoir le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdelaziz pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel (KAICIID), basé à Vienne ; Autriche et actuellement à Lisbonne, Portugal ; et **INVITE** les Etats membres à contribuer

activement par des idées, des suggestions et des recommandations à faire de ce Centre un outil efficace de promotion du dialogue entre les religions et les civilisations.

6. **SALUE** le Secrétariat général de l'OCI pour la mise en œuvre de programmes et activités visant à concrétiser sa coopération avec le Centre international pour le dialogue interreligieux et interculturel du Roi Abdallah Bin Abdul Aziz (KAICIID), y compris à travers des événements conjoints de pourparlers interreligieux sur « Le rôle des chefs religieux et communautaires dans la mise en œuvre des accords de paix en République centrafricaine », tenus à Dakar, au Sénégal, en décembre 2017; et aussi par le biais d'un projet conjoint visant à améliorer les relations islamo-bouddhistes en Asie de l'Est et du Sud-Est, notamment l'Atelier Stratégique de Dialogue Interreligieux tenu à Bangkok, Royaume de Thaïlande, en décembre 2017; **SE FELICITE** du plan d'action résultant de la table ronde qui s'est tenue à Dakar du 8 au 11 décembre 2017 et qui vise à promouvoir la paix et la réconciliation en République centrafricaine (RCA) ; et **ENCOURAGE** les États membres à fournir une assistance technique et financière pour la mise en œuvre des dispositions contenues dans le plan d'action susmentionné.
7. **SE FELICITE** des résultats de l'atelier stratégique sur « La coexistence religieuse en Asie du Sud : relever les défis contemporains liés aux relations bouddhistes-musulmanes » qui s'est tenu, du 18 au 20 décembre 2017, à Bangkok en Thaïlande, en coopération avec le KAICIID, le Conseil interreligieux de Thaïlande (IRC)/Religions pour la Paix (RfP), l'Université *Mahidol* et l'Université *Fatoni* ; et **ENCOURAGE** le Secrétariat général à poursuivre la mise en œuvre de programmes et d'activités similaires visant à promouvoir la coexistence pacifique entre les adeptes des différentes religions vivant dans la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est.
8. **SE FELICITE** de la poursuite des activités avec le KAICIID visant à trouver des solutions novatrices susceptibles de gérer et d'atténuer les divergences violentes qui affectent les sociétés du Sud et du Sud-Est asiatique, y compris les « tensions entre bouddhistes et musulmans », dans le cadre du dialogue interreligieux qui se tiendra en décembre 2019 à Jakarta en République d'Indonésie.
9. **APPELLE** le Secrétariat général et les organes compétents de l'OCI à poursuivre le développement du régime de « rapprochement » en prenant des mesures pour accroître les relations entre le monde musulman et les multiples cultures et civilisations, principalement par le biais de dialogues inter-civilisationnels et interculturels avec les civilisations sino-russe, occidentale, bouddhiste et hindoue.
10. **SALUE** les résultats de la Conférence de Washington sur l' « Alliance des Religions », tenue par le Forum de promotion de la paix, du 5 au 7 novembre 2017, avec la participation d'Oulémas, d'universitaires et de chercheurs influents d'Amérique, de pays islamiques de toutes confessions et de par le monde, et qui fut couronnée notamment par la création de l'Alliance des vertus pour le bien de l'humanité.
11. **SE FELICITE** des efforts déployés par les Émirats Arabes Unis dans le Forum de promotion de la paix qui a été créé en 2014 sous la direction de Cheikh Abdullah bin

Bayyah et a tenu à ce jour une série de trois sessions consécutives, à Abou Dhabi, Emirats Arabes Unis et à Marrakech, Royaume du Maroc et a également fait d'importants efforts pour promouvoir la pensée islamique correcte et l'image civilisée de l'islam dans la relation avec les autres et la protection des minorités non musulmanes dans les pays musulmans.

- 12. SE FELICITE** des efforts intenses déployés par les Émirats Arabes Unis par l'entremise du Conseil des Sages musulmans, parrainé par les Emirats arabes unis, qui a été fondé en 2014 et placé sous la présidence de Cheikh Al-Azhar Al-Charif et a consenti des efforts considérables à travers le Dialogue des civilisations entre l'Orient et l'Occident tant en Italie qu'en France ; sachant que plusieurs réunions avec les sages d'Occident ont été organisées pour tenter d'harmoniser les perspectives islamiques et chrétiennes en mettant en avant les dénominateurs communs qui unissent l'islam, le christianisme et les autres religions monothéistes pour la coexistence pacifique et la coopération entre les civilisations au bénéfice de toute l'humanité.
- 13. SALUE** le Document sur la Fraternité humaine pour la paix dans le monde et la coexistence commune, signé par le Cheikh Ahmed Al-Tayeb, Grand Imam d'Al-Azhar et président du Conseil des Sages musulmans, et le Pape François de l'Église catholique, sous le patronage des Émirats Arabes Unis, le 4 février 2019, à Abou Dhabi, capitale des Émirats Arabes Unis.
- 14. LOUE** les efforts déployés par les Emirats arabes unis en vue de parrainer la nouvelle Alliance de la Vertu (Hilf al-Fudulou Pacte vertueux) pour la coexistence, la paix et l'harmonie religieuses, qui a été signée par les chefs représentatifs des différentes religions, le 10 décembre 2019, à Abou Dhabi, capitale des Emirats arabes unies ; et **SALUE** les efforts déployés par les Emirats pour l'organisation d'un forum pour la paix.
- 15. SE FELICITE** de l'accueil par l'Etat des Emirats arabes unis de la Conférence de l'Unité islamique sous le titre : « Concept, opportunités et défis », tenue à Abou Dhabi, les 8-9 mai 2022.
- 16. SE FELICITE** du haut patronage par Sa Majesté le Roi Mohammed VI de la Conférence sur les droits des minorités religieuses dans le monde musulman, tenue à Marrakech en janvier 2016, et au cours de laquelle la « Déclaration de Marrakech » a été adoptée en tant que pierre angulaire de l'effort de promotion du dialogue et de l'interaction parmi les différentes religions et croyances.
- 17. SE FELICITE** des grands efforts déployés par les Émirats Arabes Unis à travers le lancement du Prix de la Paix Mondiale du Cheikh Mohammed bin Rashid Al Maktoum, Vice-président, Premier Ministre et Gouverneur de Dubaï, qui est décerné aux individus et aux organisations qui contribuent de manière exceptionnelle à la paix mondiale, et dont le grand prix mondial s'élève à la somme de 1,5 million de dollars américains, ainsi que des efforts du gouvernement des E.A.U. en termes de promotion de la culture de l'islam modéré dans le pays et au-delà.

- 18. SE FELICITE** des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein du Royaume Hachémite de Jordanie, au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, le 23 septembre 2010, pour l'organisation de la Semaine mondiale de l'Harmonie interconfessionnelle, célébrée au cours de la première semaine du mois février, depuis l'année 2011.
- 19. REITERE** l'appui de l'OCI au Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, qui se tient tous les trois ans à l'initiative de la République du Kazakhstan ; **et FELICITE** tous les leaders religieux des Etats membres de l'OCI et les hauts responsables du Secrétariat général qui ont participé et activement contribué au 7^{ème} Congrès mondial des leaders et religieux traditionnels, qui s'est tenu à Astana, les 14 et 15 septembre 2022.
- 20. FELICITE** le Secrétariat général de l'OCI pour avoir organisé avec succès un séminaire hybride sur le thème « Se connecter davantage dans le monde contemporain post-COVID : renforcer le dialogue entre le monde islamique et les autres grandes civilisations », à Djeddah, le 10 octobre 2022, avec la participation d'orateurs venant de Chine, du Japon, de Russie, d'Arabie saoudite, des USA, de l'IRCICA et de l'Alliance des Civilisations des NU (UNAOC), soulignant l'importance du dialogue entre les civilisations pour faire face aux défis mondiaux comme la pandémie ainsi ue le rôle indéniable des leaders religieux, en collaboration avec les gouvernements et autres acteurs, pour régler les problèmes sur le terrain.
- 21. SE FELICITE** des efforts déployés par l'Etat des Emirats arabes unis pour la promotion de la tolérance entre les peuples et les nations à travers le Sommet mondial de la tolérance qui s'est tenu une deuxième fois à Dubaï, les 13-14 novembre 2019, en présence de plus de trois mille participants, y compris des chefs de gouvernement, des experts de la paix, des académiciens et autres. Il visait à mettre en lumière les valeurs de coexistence constructive propices à un monde caractérisé par la tolérance. Les efforts des Emirats arabes unis comprenaient également la tenue de la conférence de « l'Alliance de la Vertu » qui s'est tenue dans la capitale Abou Dhabi, les 9-10 décembre 2019, avec la participation de plus de 1000 personnalités internationales.
- 22. FELICITE** l'Etat des Emirats arabes unis qui a proclamé l'année 2019 en tant qu'année mondiale de la tolérance, la cérémonie a eu lieu les 3 et 4 février 2019, à Abou Dhabi en présence du Pape du Vatican, du cheikh d'Al-Azhar, du Président du Conseil des Sages musulmans, et tous les dirigeants éminents de diverses religions. Cette année a également inclus des événements importants sur la tolérance entre les civilisations.
- 23. FELICITE** le Royaume d'Arabie saoudite, qui a assumé la présidence du Groupe des Vingt (G20) en 2020, d'avoir présidé avec succès le Groupe et d'avoir accueilli le Sommet du G20 à Riyad. Dans cette optique, le Groupe a également accueilli le Forum interreligieux du G20 qui a réuni plus de 2 000 participants du monde entier, pour dialoguer sur un large éventail de questions allant du discours de haine à la Covid-19, la parité des sexes et le déplacement économique.

- 24. FELICITE** la République d'Indonésie pour avoir présidé avec succès le Groupe des Vingt (G20) en 2021-2022 et accueilli son Sommet, en novembre 2022, à Bali, en Indonésie, sur le thème central : « Récupérer ensemble, récupérer en étant plus fort » ; **et RAPPELLE** qu'au cours de la présidence indonésienne, le Groupe a organisé un forum baptisé « Sommet des Religions du G20 » (R20), sur le thème : « Révéler et entretenir la religion comme source de solutions mondiales », et co-présidé par « Nahdhatul Ulama » de la République d'Indonésie et la Ligue du monde islamique du Royaume d'Arabie Saoudite.
- 25. FELICITE** le Royaume de Bahreïn pour avoir organisé avec succès le Forum de Bahreïn pour le dialogue, organisé à Manama, du 3 au 4 novembre 2022, sous le thème "Dialogue Orient-Occident pour la coexistence humaine" ainsi que pour ses efforts en faveur des causes justes de l'humanité , en diffusant la culture d'un dialogue interreligieux apaisé et résolu, en faisant progresser les possibilités de coexistence pacifique entre les peuples et en consolidant les principes de tolérance, de solidarité et de coexistence.
- 26. FELICITE** la République de Gambie d'avoir co-organisé efficacement, avec la Ligue musulmane mondiale, la conférence intitulée « Conférence interconfessionnelle internationale sur la paix, l'harmonie, l'unité et la diversité au sein de la Oummah musulmane et du monde », tenue à Banjul, 6 décembre 2022, qui a réuni tous les chefs religieux/ulémas africains et mondiaux.
- 27. DEMANDE** aux États membres de maintenir une position commune en appui à l'application des principes et objectifs de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la Religion ou la Conviction.
- 28. EXHORTE** les États membres à redoubler d'effort en vue de protéger et de promouvoir la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, par l'éducation et autres moyens, la compréhension mutuelle, la tolérance, la non-discrimination et le respect de la liberté de religion ou de conviction.
- 29. FELICITE** le Secrétariat général de l'OCI pour avoir co-organisé avec succès, de concert avec l'Union européenne, un séminaire virtuel sur la liberté de religion et de conviction, le dialogue interconfessionnel et interculturel, le 24 février 2022, et présenté un exposé sur le « Cadre de l'OCI pour promouvoir la tolérance et Dialogue », soulignant l'importance et la nécessité de tracer une feuille de route plus conséquente pour l'engagement OCI-UE sur le dialogue interreligieux.
- 30. DEMANDE** aux États membres d'appuyer les diverses formes d'engagement interculturel et de consolidation de la paix, aux niveaux national et international.
- 31. DEMANDE** aux institutions compétentes de l'OCI de soutenir les activités de recherche sur la sensibilisation et la tolérance religieuse.
- 32. SE DECLARE PROFONDEMENT PREOCCUPEE** par toutes les attaques perpétrées contre des lieux saints, des sites et des sanctuaires religieux en violation flagrante du droit international et notamment le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit

international humanitaire, y compris toute destruction délibérée de reliques et de monuments, et, tout particulièrement celles qui sont commises dans le cadre de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse.

- 33. INVITE** les États membres à mettre en œuvre des stratégies de communication appropriées, telles que les campagnes de sensibilisation à grande échelle dans les médias nationaux et internationaux, ainsi que sur le réseau Internet, et à diffuser des informations éducatives sur la tolérance, la non-violence et la liberté de religion ou de conviction.
- 34. SE FELICITE** des résultats du colloque international intitulé « Promouvoir les valeurs de la paix et du dialogue », qui s'est tenu du 18 au 20 avril 2016 à Sousse, en Tunisie, en coopération avec le Ministère de l'éducation nationale de République Tunisienne, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ICESCO), et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).
- 35. SE FELICITE** du dialogue amorcé le Secrétaire général avec les Nations Unies et autres organisations internationales, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les responsables politiques et les acteurs de la société civile, en vue de faire connaître les préoccupations des musulmans et d'accentuer la prise de conscience globale des périls de l'islamophobie, ainsi que pour son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'islam et le christianisme.
- 36. APPELLE** le Secrétariat général de l'OIC, l'ICESCO, l'IRCICA et l'Académie Internationale du Fiqh Islamique (AIFI) de poursuivre leurs efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et intercivilisationnel, à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums ; et **APPELLE** tous les États membres, le Groupe de la BID et le Fonds de Solidarité Islamique à fournir toute l'assistance matérielle et morale possible pour faire aboutir ces dialogues.
- 37. SALUE** le rôle agissant joué par la République d'Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, en accueillant d'innombrables événements internationaux, notamment le Forum mondial biennal sur le Dialogue interculturel, organisé dans le cadre du « Processus de Bakou » et le 7^{ème} Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu du 25 au 27 avril 2016, à Bakou, ainsi que les 1^{er} et 2^{ème} Sommets de Bakou des leaders religieux du monde, qui ont eu lieu, respectivement, en 2010 et en 2019.
- 38. APPLAUDIT** les initiatives, programmes et activités mis en œuvre par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, en particulier l'ICESCO et l'IRCICA, dans le cadre de la commémoration en 2010 de « l'Année internationale pour la Promotion du Dialogue interreligieux et interculturel, l'entente et la coopération au service de la paix ».
- 39. EXHORTE** tous les États Membres de fournir l'assistance et le soutien nécessaires au Département du dialogue et de la Communication pour la mise en œuvre de ses mandats, compte tenu du rôle important que joue l'OIC dans la promotion du dialogue, la

sensibilisation et l'ouverture sur toutes les autres cultures et civilisations, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la 45^{ème} session du CMAE.

- 40. SALUE** la Conférence internationale, organisée par Al-Azhar Al-Sharif et le Conseil des Anciens musulmans, les 17-18 janvier 2018, au Caire, sous le Haut patronage du Président Abdulfattah Al-Sisi, qui a réaffirmé le caractère arabe et islamique d'al-Qods et l'invalidité des mesures prises par l'Administration américaine en vue de transférer son ambassade dans la ville d'Al-Qods.
- 41. SE FELICITE** de l'organisation, en février 2022, par le Conseil supérieur des Affaires islamiques de la République arabe d'Égypte de la 32^{ème} Conférence internationale, sur le thème : « Le contrat de citoyenneté et son impact sur la réalisation de la paix sociétale et internationale » ; et LOUE les résultats constructifs de cette conférence.
- 42. APPRECIE** l'Organisation par la République Arabe d'Égypte, représentée par Al-Azhar Al-Charif, de la Conférence internationale intitulée : « Liberté et Citoyenneté : Diversité et Intégration », en février 2017.
- 43. LOUE** l'Organisation par Al-Azhar Al-Charif, en coopération avec la Ligue des États arabes, de la Conférence internationale sur « L'extrémisme et son impact négatif sur l'avenir du patrimoine culturel arabe », en décembre 2017.
- 44. ACCUEILLE** favorablement l'organisation par le Ministère égyptien des Awqaf, en collaboration avec la Ligue des Universités islamique, l'Université d'Alexandrie, la Ligue islamique mondiale et l'Institut Ia'tidal (modération) de l'Université du Roi Abdelaziz, de la Conférence internationale sur « Le rôle des universités au service de la société et de l'ancrage des valeurs », en septembre 2022.
- 45. SALUE** l'accueil par le Caire de la 2^{ème} Session de la Conférence sur la coexistence pacifique, organisée par l'Union des radiodiffusions islamiques (ISBU), en septembre 2022.
- 46. SE FELICITE** de l'accueil par le Caire de la Conférence internationale, organisé par l'Association mondiale des diplômés d'Al-Azhar Al-Charif, à l'attention des représentants des pays parlant la langue « Fula », sous le titre : « La coexistence pacifique dans une société multiconfessionnelle », en juin 2021.
- 47. SALUE** l'Organisation par le Centre Salam relevant de l'institution égyptienne de jurisprudence islamique « Dar Al-Ifta », de la première conférence internationale sous le titre : « L'extrémisme religieux : Standings intellectuels et stratégies de confrontation », en juin 2022, consacrée à l'examen des raisons qui sont derrière ce phénomène destructeurs, et d'examiner les voies et moyens permettant d'y faire face.

48. SE FELICITE de l'accueil par la bibliothèque d'Alexandrie de la Conférence internationale intitulée : « Coexistence, tolérance et acceptation d'autrui : vers un meilleur avenir », en novembre 2022, en vue d'instaurer des canaux de dialogue entre les participants sur la promotion des valeurs de coexistence et de tolérance.

49. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le « Plan d'action des Nations Unies pour la sauvegarde des sites religieux : dans l'unité et la solidarité pour un culte sûr et pacifique » lancé par le Secrétaire général des Nations unies en septembre 2019.

B. ALLIANCE DES CIVILISATIONS (AdC)

Reconnaissant la nécessité de promouvoir une plus grande harmonie et une meilleure synergie entre les différentes cultures ;

Se référant au Programme d'action OCI-2025, en particulier l'objectif 2.3 qui met l'accent sur « la modération, le dialogue et l'harmonie interculturels et interreligieux », et *réaffirmant* le principe selon lequel un dialogue des civilisations fondé sur le respect, la compréhension mutuelle et l'égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique ;

Reconnaissant à cet égard la précieuse contribution de l'Alliance des Civilisations des Nations unies (ADC), lancée conjointement en 2005 par la Türkiye, et l'Espagne, à la réalisation des objectifs inscrits au Programme d'Action Décennal de l'OCI ;

Rappelant les Résolutions 1/38-C, 1/39-C, 1/40-C, 1/41-C, 1/42-C, 1/43-C, 1/44-C, 1/45-C, 1/46-C, 1/47-C, 1/48-C et 1/49-C sur l'Alliance des Civilisations, adoptées, respectivement, par les 38^{ème}, 39^{ème}, 40^{ème}, 41^{ème}, 42^{ème}, 43^{ème}, 44^{ème}, 45^{ème}, 46^{ème}, 47^{ème}, 48^{ème} et 49^{ème} sessions du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

Rappelant également le Mémoire d'entente signé par le Secrétariat général de l'OCI et l'ADC; *Soulignant* l'importance des conclusions des différents fora mondiaux de l'ADC pour lutter contre la montée de l'intolérance, de l'extrémisme et de la polarisation entre le monde islamique et l'Occident ; et *Encourageant* une plus grande symbiose interculturelle ;

Soulignant l'importance de l'adhésion au Groupe des Amis de l'ADC pour contribuer efficacement aux nobles objectifs de l'Alliance ;

Prenant note de l'adoption par l'ADC d'une stratégie régionale pour la Méditerranée, le sud de l'Europe et l'Amérique latine ;

Prenant également note de l'adoption du Plan d'action 2019-2023 de l'ADC, qui donne un aperçu de la vision et des priorités de l'Alliance au cours de la période de quatre ans ;

1. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétaire général en veillant à la mise en œuvre effective du protocole d'accord conclu entre les secrétariats de l'OCI et de l'ADC, et en

contribuant constructivement aux réunions de l'ADC et aux projets conjoints qu'il a proposés à l'Alliance.

2. **SE FELICITE** de la décision du Secrétariat général de procéder à des consultations bilatérales avec l'ADC sur une base régulière et de la création d'une équipe conjointe OCI-ADC chargée de suivre et d'examiner les progrès annuels dans la mise en œuvre du protocole d'accord entre l'OCI et l'ADC.
3. **SALUE** les efforts de la République de Türkiye et du Royaume d'Espagne pour l'inauguration du Bureau de Genève de l'Alliance des Nations unies pour les civilisations, le 8 novembre 2021 ; et **ENCOURAGE** les États membres à soutenir les activités du Bureau.
4. **SE FELICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action des Nations unies pour la sauvegarde des sites religieux ; et **EXHORTE** les États membres à coopérer davantage avec l'Alliance des civilisations des Nations Unies dans ce domaine.
5. **APPELLE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le Groupe des amis de l'Alliance des civilisations.
6. **INVITE** les États membres du Groupe des Amis à réaffirmer leur soutien à l'UNAOC et se déclare convaincu que l'UNAOC joue un rôle important en tant que plate-forme mondiale pour le partage de bonnes pratiques permettant de vivre ensemble dans des sociétés inclusives.
7. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et, plus particulièrement à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AdC et des documents pertinents, ainsi qu'à leur processus de mise en œuvre.
8. **ENCOURAGE** tous les États membres à mettre à profit leur participation aux activités de l'AdC pour demander une application plus large de la Résolution 16/18, qui constitue le meilleur moyen de combattre l'incitation à la haine, à la violence et à la discrimination fondées sur la religion.
9. **FELICITE** le Royaume du Maroc pour l'organisation réussie du neuvième Forum mondial de l'Alliance des civilisations des Nations Unies qui s'est tenu à Fès, du 22 au 23 novembre 2022 et se félicite de la déclaration finale qui en est issue intitulée « Vers une alliance de paix : Vivre ensemble comme une seule humanité », adopté par consensus.

C. STRATÉGIE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION

Prenant note des rapports du Conseil consultatif sur la mise en œuvre de la Stratégie culturelle pour le monde musulman (CCICS), adoptés lors de ses précédentes réunions, et de l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures ;

1. **INVITE** l'ICESCO à adopter un plan d'action complet dans le but de garantir la mise en œuvre de la stratégie culturelle du monde islamique dans sa version amendée telle qu'adoptée à la 10^{ème} session de la conférence islamique des Ministres des affaires culturelles, à Khartoum, 21-23 novembre 2017.
2. Salue l'adoption de la Déclaration de Tunis « Vers le développement des politiques culturelles actuelles dans le monde islamique » publiée par la 11^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture tenue à Tunis (17-18 décembre 2019) et réitère l'appel aux États membres et aux institutions et organes islamiques à envisager la mise en œuvre de ses conclusions et orientations.
3. **INVITE** les Etats membres à mettre en œuvre des programmes et projets culturels en coordination avec le Secrétariat général et l'ICESCO, conformément à la Stratégie culturelle amendée pour le monde musulman.
4. **SE FELICITE** des activités menées par l'ICESCO ; et **EXPRIME** sa profonde gratitude aux États membres pour avoir participé activement à ces événements.
5. **APPELLE** à l'activation du Conseil des ambassadeurs des États membres de l'OCI en Europe et aux Amériques pour organiser des activités culturelles et artistiques afin de transmettre le message authentique de l'Islam, en vue d'améliorer l'image des musulmans et propager les valeurs et cultures islamiques pour contrer la haine et les sentiments islamophobes et servir les causes islamiques communes dans ces pays.
6. **APPELLE** les États membres à élaborer des plans d'action pour la stratégie culturelle actualisée de l'OCI en vue de promouvoir et de mettre en relief les valeurs culturelles et les points forts du monde musulman et en particulier de faire reculer et de dissiper l'islamophobie.
7. **APPRECIÉ** les recommandations et résultats du symposium scientifique organisé par le Centre national de documentation et d'archivage du Royaume d'Arabie Saoudite en coopération et en coordination avec le Secrétariat général, à Riyad, le 10 Dhul-Qi`dah 1443H, correspondant au 9 juin 2022, sur « Les archives nationales dans les pays islamiques : expériences uniques et perspectives d'avenir».
8. **SE FELICITE** de la convocation du Royaume d'Arabie saoudite de la 1^{ère} réunion des hauts fonctionnaires responsables des archives nationales dans les pays islamiques au cours de l'année 2023 en vue du renforcement de la coopération, de l'échange des compétences et expériences entre les États membres et de travailler pour fournir un soutien mutuel entre les organes spécialisés dans les domaines de l'archivage de manière à être au diapason de l'évolution des domaines de l'archivage, et à bénéficier des meilleures pratiques et expériences internationales dans ce domaine, en phase avec les évolutions de l'époque, étant donné que les archives contiennent un énorme patrimoine humain et une source d'information qu'il convient de préserver.
9. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Royaume d'Arabie Saoudite en faveur du lancement de l'Initiative baptisée : « Culture et Avenir vert », en partenariat avec l'Organisation arabe

pour l'Education, la Culture et les Sciences (ALECSO), lors de la 23^{ème} Session de la Conférence arabe des Ministres de la Culture, accueillie par la ville de Riyad, en décembre 2022 ; et ASPIRE au lancement d'initiatives similaires avec les organes subsidiaires de l'Organisation de la Coopération Islamique et, tout particulièrement, l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ICESCO), aux fins de prêter main forte aux Etats islamiques dans leurs efforts inlassables en faveur d'une meilleure sensibilisation du rôle de la culture, du renforcement des connaissances, des compétences et des pratiques permettant de rendre le secteur culturel dans les pays islamiques plus viable et plus respectueux de l'environnement, et d'une utilisation plus rationnelle des ressources des Etats membres dans ce sens.

RESOLUTION N°2/12-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES

La 12^{ème} Session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) (Session de « Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ?) », réunie, à Dakar, en République du Sénégal, du 16 au 18 octobre 2023, (correspondant aux 1^{er}-3 Rabi' Al-Thani 1445H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les différentes Conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 7^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant également la Résolution 2334 (2016) adoptée récemment par le Conseil de Sécurité de l'ONU, qui stipule, entre autres, la non reconnaissance de tout changement des frontières d'avant 1967, y compris concernant Al-Qods Al-Charif, et réaffirmant l'importance de cette résolution qui ouvre de meilleures perspectives pour une paix juste, globale et durable ;

Prenant en considération les politiques et les pratiques d'Israël, la puissance occupante, envers les citoyens palestiniens sur le Territoire de l'Etat de Palestine occupée, visant essentiellement à oblitérer leur identité culturelle et à effacer leur personnalité nationale et arabe sur tous les plans, y compris historique et patrimonial, ainsi qu'à porter atteinte à la civilisation musulmane et à falsifier les réalités historiques et géographiques, sans oublier la poursuite de la politique de colonisation expansionniste et de discrimination raciale ;

Condamnant les actes d'agression commis par Israël, la puissance d'occupation illégitime, sur le territoire dans la Palestine occupée et, tout particulièrement, dans sa capitale Al-Qods Al-Charif, y compris les déplacements forcés et l'expulsion des autochtones palestiniens, la construction et l'extension des colonies et l'édification, autour de la sainte ville, du mur d'expansion et de ségrégation raciale dans le dessein de l'annexer et de la judaïser ;

Rappelant la Déclaration de Jakarta adoptée par la 5^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 6 et 7 mars 2016 dans la capitale indonésienne sur la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif ;

Soulignant la nécessité d'autonomiser le peuple palestinien ainsi que l'importance pour les États membres de l'Organisation de soutenir tous les efforts visant à promouvoir et à développer la qualité de l'éducation en Palestine et d'assurer une formation de qualité à tout le peuple palestinien, que ce soit en Palestine ou dans les États membres ;

Exprimant sa profonde préoccupation face à la poursuite des menaces et des agressions israéliennes contre la mosquée bénie d'Al-Aqsa et les autres lieux saints musulmans et chrétiens sur la terre de l'Etat de Palestine ;

Déplorant dans les termes les plus forts la poursuite et l'escalade des incursions des forces d'occupation, de sa police et des colons extrémistes dans les esplanades de la Mosquée bénie Al-Aqsa, l'agression des fidèles et de tous ceux qui y sont stationnés, violant le caractère sacré d'Al-Haram Al-Charif et les rituels de culte qui y sont accomplis, ainsi que les appels des extrémistes, sans impunité aucune, à démolir la Mosquée Al-Aqsa, et l'organisation de prières talmudiques à Al-Haram Al-Charif dans le dessein d'altérer le statu quo juridique et historique actuelle, et le caractère religieux de ces lieux, ce qui représente une provocation grossière des sentiments des musulmans et une incitation à la poursuite de l'agression contre le peuple palestinien et Al-Qods ; **soulignant** que ces mesures ne revêtent aucune légitimité juridique, ni religieuse ou historique et qu'elles doivent être contrées et stoppées ; et **dénonçant** l'interdiction par Israël, la puissance d'occupation illégitime, à des dizaines de milliers de musulmans de pratiquer la prière dans leur mosquée, ce qui constitue une violation flagrante de la liberté de culte des musulmans et une atteinte manifeste à leur droit d'accomplir leurs rites religieux dans leur ville Al-Qods Al-Charif ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A. JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE AVEC LES UNIVERSITES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI :

1. **RECOMMANDE** de fournir toutes formes possibles d'assistance et de soutien financier et académique aux universités palestiniennes afin qu'elles puissent exercer leur rôle national et éducatif ; **APPELLE** la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) à coordonner avec les Universités affiliées pour faciliter et encourager la conclusion d'accords de jumelage entre celles-ci et les universités palestiniennes dans le but de renforcer la coopération mutuelle ; **INVITE** les universités affiliées à la FUMI à échanger avec les universités palestiniennes des missions académiques et de formation ; et **APPELLE** à la tenue d'une Conférence entre les universités des Etats membres et les universités palestiniennes afin de soutenir celles-ci sur tous les plans et, tout particulièrement la recherche scientifique.
2. **APPELLE** les Etats membres à allouer des bourses d'études aux étudiants palestiniens dans tous les domaines ; **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres ayant déjà offert des bourses d'études ; et les **EXHORTE** à l'augmentation de ces bourses et à la réduction des frais de scolarité pour les étudiants palestiniens.
3. **APPELLE** les Etats membres, les Fonds islamiques, le Groupe de la Banque islamique de Développement (BID) et les autres organes de l'OCI à contribuer efficacement et généreusement au soutien de l'Université d'Al-Qods afin de consacrer l'importance de la ville sainte et d'y soutenir le processus éducatif.

B. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE ET LE GOLAN SYRIEN OCCUPES

1. **DENONCE** les actes de vandalisme, de destruction et de démolition systématiques et sur la plus large échelle commis par Israël, la puissance d'occupation illégale, et ses divers

acolytes, à savoir les militaires, les colons et les politiciens, contre les écoles, les universités et les sites culturels et archéologiques dans le territoire occupé de l'Etat de Palestine et, tout particulièrement, à Al-Qods, ainsi que son agression répétée et ses incidences sur la vie culturelle et éducative, outre la prise pour cible des enseignants et des étudiants.

2. **CONDAMNE** les campagnes de diffamation contre les programmes scolaires palestiniens dans le cadre d'une campagne de propagande israélienne enragée et systématique visant à saper la mémoire et l'identité nationale palestiniennes, qui s'inscrit dans le cadre des plans de l'occupation visant à couper l'aide internationale au secteur de l'éducation palestinien, et exprime son rejet de toutes les campagnes d'extorsion conditionnée pour soutenir le secteur de l'éducation et à cet égard appelle les États membres à soutenir et à adouber tous les efforts entrepris par l'État de Palestine et à apporter un soutien financier à ce secteur vital.
3. **APPELLE** les États membres à renforcer le boycott culturel et scientifique d'Israël, la puissance d'occupation illégale, y compris les universités israéliennes, pour le rôle qu'il joue en déformant et falsifiant les faits et récits palestiniens et en soutenant et renforçant le système colonial illégal établi par Israël, la puissance occupante.
4. **CONDAMNE** fermement les tentatives d'Israël, la puissance d'occupation illégale, d'imposer les programmes israéliens dans les écoles de la ville occupée d'Al Qods pour remplacer les programmes arabes palestiniens, de falsifier et d' « israélien » les programmes éducatifs palestiniens, et de sanctionner les écoles qui refusent de se soumettre à ses décisions, notamment par leur fermeture, et ce dans le contexte des efforts des autorités d'occupation visant à imposer leur propre version des faits historiques aux habitants de la ville en prélude à sa judaïsation et à l'effacement de son identité arabe, ce qui constitue une violation flagrante des lois et des traités internationaux ; et **APPELLE** à la Communauté internationale pour lutter contre ces violations, et invite le groupe islamique aux Nations unies à agir rapidement pour contraindre Israël, la puissance d'occupation illégale, à mettre un terme à ses honteuses politiques racistes et d'occupation.
5. **CONDAMNE Fortement** les restrictions continues imposées par les autorités de l'occupation sur l'éducation dans la ville d'Al-Qods, en particulier la menace de fermer les écoles de l'UNRWA et d'autres écoles dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, qui, par ces mesures, cherchent à judaïser la ville, à y mettre fin à la présence palestinienne et à empêcher les réfugiés palestiniens de bénéficier des services fournis par l'Agence.
6. **APPELLE** les États membres à mettre en œuvre leurs décisions antérieures en finançant le plan stratégique multisectoriel et en fournissant un soutien financier conséquent pour assurer le financement nécessaire au développement du secteur éducatif dans l'État de Palestine occupé en général et à Jérusalem-Est en particulier , et de veiller à la mise en œuvre du volet éducatif du plan de développement de Jérusalem-Est, compte tenu des grandes difficultés que rencontre le processus éducatif dans la Ville sainte en raison des pratiques d'Israël, la puissance d'occupation illégale, consistant à essayer d'imposer ses programmes d'enseignement, à empêcher la construction d'écoles ou à refuser de les agrandir et de les entretenir, et d'imposer des taxes élevées aux écoles affiliées au ministère

palestinien de l'Éducation et de l'Enseignement ainsi que la fermeture des écoles qui ne sont pas sous sa coupe, et la mise en place de barrières qui entravent la circulation des enseignants et étudiants palestiniens et empêchent leur accès à leurs lieux de travail, écoles et universités, en plus de leur exposition constante au harcèlement et aux attaques des colons ; **DEMANDE** au Secrétaire général d'agir de concert avec les États membres à cet égard, en coopération avec les autorités compétentes de l'État de Palestine.

7. **CONDAMNE** dans les termes les plus forts les mesures et les politiques illégales et illégitimes qui visent la vie culturelle en Palestine, dans les Territoires palestiniens occupés de manière générale et dans la ville occupée d'Al Qods en particulier, notamment l'interdiction des activités des institutions culturelles Jérusalémites et leur fermeture sous de faux prétextes, et l'imposition de taxes exorbitantes et aussi en ciblant les personnalités culturelles, en empêchant l'organisation d'activités culturelles et en refusant de délivrer les autorisations nécessaires pour permettre aux personnalités culturelles arabes et islamiques d'entrer dans l'État de Palestine dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le blocus culturel, et autres mesures visant les sites culturels et les lieux saints de la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif pour en falsifier l'histoire et se l'approprier indument.
8. **APPELLE** à apporter tout le soutien nécessaire aux écoles et institutions culturelles de la ville occupée d'Al-Qods pour leur permettre de poursuivre leur travail et de mettre en œuvre leurs programmes culturels visant à protéger l'identité arabo-islamique de la ville et à déjouer les tentatives israéliennes incessantes de judaïsation de cette ville, de falsification de son identité historique et de changement de ses caractéristiques.
9. **APPELLE** le Secrétariat général à adopter un cursus pédagogique sur l'histoire de la ville sainte d'Al-Qods, à l'intention des États membres, afin de familiariser les générations montantes de la Oummah islamique avec l'importance historique, religieuse et culturelle de la ville d'Al-Qods et de la vénérable mosquée Al-Aqsa et de la coexistence entre les religions célestes, de montrer les souffrances endurées par le peuple palestinien sous l'occupation et de défendre ses droits inaliénables sur sa terre ; et **INVITE** également le Secrétariat général à travailler, en coordination avec l'Organisation islamique pour l'éducation et la science (ICESCO), et avec l'État de Palestine, pour préparer ce matériel et le traduire dans les langues officielles de l'Organisation, et lui demande d'organiser des symposiums spéciaux à l'intention des experts et des spécialistes du domaine pendant l'année 2023 pour préparer le matériel requis.
10. **APPELLE** les États membres, en coordination avec l'État de Palestine, les organismes onusiens compétents et les organisations internationales, à organiser régulièrement des séminaires, des réunions et des conférences culturelles et universitaires traitant de la question palestinienne et de l'importance religieuse, historique et culturelle de la Palestine, au cœur de laquelle se trouve la ville d'Al-Qods, pour souligner l'impact de cette ville dans l'histoire islamique et sa contribution à la civilisation humaine et pour faire connaître aux générations montantes la place qu'elle occupe dans la civilisation humaine.
11. **DEMANDE** à la Communauté internationale d'assumer ses responsabilités et de contraindre Israël, la puissance d'occupation illégale, à respecter les principes du droit

international, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les pactes internationaux pertinents, en particulier ceux relatifs aux droits religieux, culturels et sociaux, ainsi que les Conventions de l'UNESCO ; et **INVITE** les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à mettre en œuvre les mesures édictées par les conférences successives des Hautes Parties contractantes, conformément à l'article 1 de la Convention, à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations et crimes en cours commis par l'occupation israélienne contre les civils palestiniens, et à agir de concert pour garantir la reddition de comptes exigée des auteurs de ces crimes.

12. **REAFFIRME** son plein soutien et son appui à la population du Golan syrien occupé dans sa résistance aux pratiques répressives israéliennes et à sa lutte légitime pour préserver son identité culturelle, nationale et arabe, et lance un appel aux Nations Unies et aux autres institutions et organes compétents, en particulier l'UNESCO, pour faire face à ces politiques israéliennes qui se poursuivent au mépris des lois et des pactes internationaux.
13. **APPELLE** à soutenir la ferme résistance des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes visant à effacer leur identité culturelle arabe ; et **EXPRIME** son soutien à la préservation des programmes éducatifs arabes syriens et sa disposition à pourvoir à leurs besoins éducatifs et culturels.
14. **CONDAMNE** les actions illicites et illégales des autorités d'occupation israéliennes contre les établissements d'enseignement et autres institutions dans le Golan syrien occupé, qui contredisent les principes de l'UNESCO et l'abolition du programme scolaire syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien, imposant l'enseignement de la langue hébraïque au lieu de la langue arabe, de même que le remplacement du personnel éducatif en place pour servir les objectifs de la politique israélienne et obtempérer à ses directives, et pour prendre des mesures destinées à empêcher les citoyens syriens de poursuivre leurs études supérieures dans les universités syriennes, et à priver certains d'entre eux qui reçoivent une éducation dans ces universités du droit de retourner dans leurs foyers.

C. LES ATTAQUES ET VIOLATIONS ISRAËLIENNES CONTINUES CONTRE LES LIEUX SAINTS ET LES SITES CULTURELS ISLAMIQUE DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE ET LA PRESERVATION DU CARACTERE ISLAMIQUE DE LA VILLE SAINTE D'AL-QODS AL-CHARIF, DE SON PATRIMOINE HUMAIN ET DES DROITS RELIGIEUX DE SES HABITANTS :

1. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre toutes les résolutions islamiques antérieures portant sur la préservation du caractère islamique d'Al-Qods Al-Charif et de son patrimoine humain, et appelle les États membres à respecter ces résolutions, notamment en soutenant les résolutions pertinentes dans les institutions internationales et en votant en leur faveur.
2. **REAFFIRME** que toutes les pratiques par lesquelles Israël, la puissance d'occupation illégale, cherche à changer le caractère et le statut de la ville et sa composition

démographique ou à en annexer des parties sont nulles et non avenues et sans effet juridique, et appelle les États membres à prendre toutes les mesures appropriées pour contrer toute reconnaissance par les États de l'annexion illégale d'Al-Qods par Israël, la puissance d'occupation illégale, ou transfert d'ambassades et bureaux de représentation dans la Ville sainte.

3. **APPELLE** à la poursuite d'une action urgente et efficace à tous les niveaux, islamique et international, pour contraindre Israël, la puissance d'occupation illégale, à annuler sa décision d'annexer Al-Qods Al-Charif, en réaffirme le statut juridique ; et **REJETTE** son annexion et sa judaïsation, conformément aux résolutions pertinentes de la légitimité internationale, en particulier les résolutions n°465 et 478 du Conseil de sécurité, tout en s'efforçant de mettre ces deux résolutions en pratique conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légalité internationale.
4. **CONDAMNE ET REJETTE** à nouveau la décision illégale d'Israël d'inscrire la mosquée Ibrahimi à Hébron et la mosquée Bilal Bin Rabah à Bethléem sur la liste du patrimoine israélien, considère cette action comme un vol de sites culturels et patrimoniaux palestiniens, et appelle la Communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités dans la protection du patrimoine et des sites culturels palestiniens pour obliger Israël à se conformer au droit international, aux Conventions de Genève et aux autres conventions internationales pertinentes, y compris les Conventions de l'UNESCO ; **SOULIGNE** que ces sites sont des sites palestiniens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que sur la liste palestinienne du patrimoine ; et, à cet égard, **EXHORTE** les États membres à soutenir les efforts de l'État de Palestine dans sa quête visant à inclure ses sites archéologiques, culturels, matériels et immatériels palestiniens sur les listes spécialisées du Patrimoine Mondial.
5. **CONDAMNE** dans les termes les plus forts la campagne continue lancée par les autorités d'occupation illégales pour changer et déformer le caractère historique des sites antiques islamiques et chrétiens et falsifier le patrimoine culturel arabe en Palestine, y compris celles visant les sites patrimoniaux et religieux de la Palestine historique, qui ont ciblé un certain nombre de sites historiques importants, dont Bab al-Rahma Bab Al-Khalil, le quartier arménien, le cimetière d'Al-Yusifiyah et le cimetière de Ma'man Allah, le plus grand cimetière islamique de la ville d'Al Qods ; et **INSTRUIT** le Groupe islamique de l'UNESCO pour suivre cette question et prendre les mesures appropriées à cet égard.
6. **APPELLE** l'ICESCO et l'IRCICA à organiser une campagne de récupération des objets culturels, patrimoniaux, historiques et religieux volés depuis 1947, y compris les livres et manuscrits ; et **APPELLE** les États membres à soutenir cette campagne et à ne pas coopérer avec des institutions qui contribuent au vol et à la distorsion du patrimoine culturel du peuple palestinien, notamment le musée Simon Vassant et le Rockefeller Museum.
7. **CONDAMNE** fermement la construction par les autorités d'occupation israéliennes du mur d'annexion et d'expansion ou la soi-disant « enveloppe de Jérusalem », qui vise à

isoler la ville d'Al Qods de son environnement palestinien, et tentatives continues de judaïsation de la ville et de modification de ses caractéristiques culturelles, historiques et civilisationnelles ; **SOULIGNE** la nécessité de la mise en œuvre de l'avis consultatif juridique de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 concernant les conséquences juridiques de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé ; et **CONDAMNE** également tous les États et entités qui contribuent à encourager ce comportement illégal, y compris les États qui ont établi des bureaux diplomatiques et commerciaux à Al Qods occupé.

8. **CONDAMNE FERMEMENT** la poursuite par Israël, la puissance d'occupation illégale, de ses attaques contre la mosquée Al-Aqsa et ses manœuvres pour la diviser dans le temps et l'espace, en permettant aux colons d'entrer dans les cours et les esplanades de la mosquée et d'y prier, et condamne la poursuite de fouilles dans et autour de la mosquée Al-Aqsa, qui ont conduit à la chute d'une grande partie du mur de la mosquée du côté de la porte de Mughrabi, provoqué des fissures dans les habitations les menaçant d'effondrement.
9. **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à œuvrer au sein des instances et institutions internationales, en particulier l'UNESCO, pour la mise en œuvre de l'initiative du Directeur général de l'UNESCO de restaurer et de préserver les bâtiments historiques de la ville et les vieux édifices entourant Al-Haram Al-Charif, de fermer les tunnels creusés par Israël en dessous de la mosquée Al-Aqsa bénie, de stopper les travaux d'excavation, en particulier au sud et à l'ouest d'Al-Haram Al-Charif, de s'opposer à tout projet visant à modifier et à occulter le caractère islamique de la sainte mosquée Al-Aqsa, de désigner un Représentant spécial du Directeur Général de l'UNESCO pour Al-Qods, de dépêcher une mission d'établissement des faits de l'UNESCO pour prendre connaissance de visu des incidences destructrices des actes commis par Israël contre le patrimoine historique et civilisationnel palestinien à Al-Qods et, tout particulièrement, la vieille ville et ses remparts.
10. **APPELLE** les Etats membres à contribuer à la restauration de la vieille ville d'Hébron, à préserver le patrimoine et la civilisation de cette ville antique et de ses habitants palestiniens, et à contrecarrer les attaques de l'occupant colonial israélien visant à judaïser la ville ; et **EXHORTE** les États membres à soutenir la résistance des habitants de la ville d'Hébron, notamment en important les articles distinctifs qui font la renommée de la ville d'Hébron.
11. **APPELLE** les Etats membres à soutenir la création de centres culturels dans l'État de Palestine et à développer les installations et infrastructures culturelles, en particulier dans la ville d'Hébron, et la mise en place d'installations culturelles dans les zones reculées et marginalisées et celles situées dans le cercle placé dans la ligne de mire israélienne à travers la confiscation des terres en faveur de la construction et de l'expansion des colonies israéliennes et de l'érection de nouvelles sections du mur d'apartheid, en particulier dans les gouvernorats de Salfit et Qalqilya et dans la vallée du Jourdain, afin de soutenir la

résilience des citoyens vivant dans cette zone, en encourageant la vie culturelle dans ces gouvernorats jusque-là dépourvus des infrastructures nécessaires.

12. **DEMANDE** aux États membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts dans les divers foras internationaux pour faire face aux tentatives d'Israël, la puissance d'occupation illégale, de changer le caractère religieux et historique des sanctuaires islamiques et chrétiens sur la terre de l'État de Palestine, y compris en contrant les tentatives de division de la mosquée Ibrahimî dans la ville d'Hébron et la campagne de colonisation rampante au cœur de la ville.
13. **APPELLE** les États membres à soutenir les résolutions relatives à Al-Qods Al-Charif dans les foras internationaux et à faire des déclarations lors des sessions spéciales consacrées à l'examen de ces résolutions ; et **EXPRIME**, à cet égard, son regret pour la réticence d'un certain nombre d'États membres à soutenir les résolutions pertinentes à la question d'Al-Qods et à la cause palestinienne.
14. **INVITE** le Secrétariat général à arrêter un plan d'action en coordination avec les États membres pour promouvoir le tourisme religieux dans la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif dans le but de mieux dénoncer les violations commises dans la ville de Jérusalem-Est ; **APPELLE** également à prendre des mesures concrètes pour organiser des semaines culturelles dans les États membres qui incluront des expositions de photos et des tables rondes ainsi que la projection de documentaires sur la ville d'Al-Qods Al-Charif, dans le but de sensibiliser aux violations israéliennes auxquelles la ville est exposée.
15. **DEMANDE** au Secrétariat général de former un comité spécial d'experts du droit et du patrimoine dans les États membres pour proposer un plan d'action pour faire face aux graves violations commises par Israël, la puissance d'occupation illégale, à l'entour d'Al-Haram Al-Charif, y compris les fouilles et les menaces contre les fondations et l'enceinte de la mosquée bénie d'Al-Aqsa, de présenter les recommandations juridiques nécessaires en vue de protéger la mosquée bénie d'Al-Aqsa et tous les autres lieux saints de la ville d'Al-Qods Al-Charif et toutes les autres régions de l'État occupé de Palestine et d'intervenir dans les foras internationaux pour suivre ces dossiers ; et **DEMANDE** au Secrétariat général d'organiser un atelier spécial pour mener à bien cette tâche.
16. **APPELLE** les États membres à boycotter tous les individus, gouvernements, entreprises ou institutions qui contribuent à la consolidation de l'occupation coloniale israélienne dans l'État de Palestine, en particulier ceux qui contribuent à la judaïsation de la ville d'Al Qods, y compris en tenant des réunions officielles dans la ville d'Al Qods, ou en y transférant leurs ambassades ou encore en lançant des projets au sein du système colonial israélien à l'intérieur de l'État de Palestine, ou bien en adoptant le faux récit israélien de l'histoire et du statut religieux de la ville ; et **APPELLE** également à faire circuler les noms des sociétés internationales et des individus qui contribuent à asseoir le contrôle de l'occupant sur la ville d'Al-Qods parmi les États membres pour les boycotter conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation de la coopération islamique.

17. **APPELLE** les États membres à boycotter totalement tous les festivals et activités académiques, culturelles et artistiques organisés par les institutions officielles ou civiles israéliennes, pour leur rôle dans le détournement de la culture et de l'art afin de couvrir les crimes israéliens en cours contre le peuple palestinien, et parce que leurs agissements concourent à renforcer l'appropriation culturelle israélienne de la culture et des arts arabes palestiniens.
18. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la présente résolution et de présenter un rapport détaillé sur les voies et moyens permettant d'améliorer la situation éducative et culturelle dans l'Etat de Palestine à la 50^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°3/12-C
SUR
LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

La 12^{ème} Session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) (Session de « Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ?) », réunie, à Dakar, en République du Sénégal, du 16 au 18 octobre 2023, (correspondant aux 1^{er}-3 Rabi' Al-Thani 1445H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

Réaffirmant les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

Rappelant également les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la résolution n°3/6-C (IS) de la 6^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet ;

Rappelant les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des sanctuaires islamiques ;

A. DESTRUCTION DE LA MOSQUEE BABRI EN INDE ET PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

Notant que la mosquée Babri, vieille de cinq siècles, était vénérée et respectée par les Musulmans du monde entier ;

Déplorant les tentatives d'organisations extrémistes hindoues radicales, en particulier le RSS, de créer une justification religieuse fallacieuse pour la démolition de la mosquée de Babri ;

Rappelant que 2022 marquait le 30^{ème} anniversaire de la démolition de la Mosquée de Babri ;

Regrettant que l'Inde n'ait pris aucune mesure concrète pour reconstruire la mosquée ou sanctionner les responsables de cet acte sacrilège de destruction de la mosquée et du meurtre de milliers de musulmans innocents à la suite de cet incident ;

Regrettant profondément que de nombreux auteurs impliqués dans la destruction de la Mosquée de Babri jouissent du pouvoir et de l'autorité en Inde et continuent de fomenter un sentiment antimusulman hystérique pour faire avancer leurs calendriers politiques ;

Rappelant que l'OCI avait constamment exhorté le gouvernement indien pour lui demander de prévenir tout acte de profanation de ce sanctuaire, et souligné la responsabilité du gouvernement indien dans la sauvegarde du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre les attaques des extrémistes hindous ;

Rejetant la décision de la Cour suprême indienne de novembre 2019 sanctifiant de manière flagrante la démolition de la Mosquée de Babri et la construction d'un *Ram Mandir* sur le site ;

Prenant note avec satisfaction du rapport du rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction intitulé « contrer l'islamophobie, la haine antimusulmane pour éliminer la discrimination et l'intolérance fondées sur la religion ou la conviction » qui documente des attaques généralisées et systématiques contre la minorité musulmane en Inde, y compris ses lieux de culte ;

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique de Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important sanctuaire islamique.
3. **CONDAMNE** l'incursion illégale et par la force de militants hindous sur le site de la mosquée Babri le 17 octobre 2001.
4. **CONDAMNE** l'échec du Gouvernement indien à résoudre le différend et à assurer la sécurité et la sûreté de la minorité musulmane en Inde, et son exploitation de la Mosquée de Babri à des fins politiques au profit du BJP et de sa base idéologique (RSS), en attisant l'extrémisme Hindou.
5. **DEPLORE** la décision de la Cour suprême indienne concernant la mosquée historique de Babri, autorisant la construction d'un temple hindou sur le site même de la mosquée, où elle a survécu depuis environ cinq siècles, avant d'être démolie, dans un acte de vandalisme politique sanguinaire sans précédent dans le monde contemporain.
6. **EXPRIME** sa vive préoccupation du fait que le verdict contenait plusieurs contradictions et n'a pas respecté les exigences de la justice et les obligations de l'Inde quant à protéger ses minorités et leurs lieux de culte.
7. **DEPLORE** l'action du gouvernement indien consistant à poser la première pierre de la construction du *Rai Mandir* le 5 août 2020, à l'occasion du premier anniversaire des actions illégales de l'Inde dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ; et **SOULIGNE** que ces actions reflètent les tentatives de l'Inde de réécrire l'histoire en effaçant tous les vestiges de la culture et de la tradition islamiques et de faire de l'Inde un *Rashtra* hindou.

8. **DEMANDE** à l'Inde de veiller à ce que la Mosquée de Babri soit reconstruite sur son site d'origine, de prendre des mesures immédiates pour la protection de centaines de mosquées vulnérables et d'assurer la sécurité et la protection des musulmans et des lieux saints islamiques à travers l'Inde.
9. **CONDAMNE** en outre les émeutes du Gujarat, les campagnes répugnantes de reconversion, telle que « GharWapsi » et « Love Jihad », la loi portant amendement de la citoyenneté (CAA) et le Registre National des Citoyens (RNC), ainsi que les incidents croissants de lynchage contre les minorités, qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi les musulmans indiens, dans le cadre de l'idéologie extrémiste l'Hindutva (hindouité), visant à convertir l'Inde en « HinduRashtra », soit une nation hindoue.
10. **SE DECLARE** profondément préoccupé par les déclarations provocatrices des dirigeants du BJP sur Taj Mahal d'avoir été construit sur le site d'un temple hindou, et vues des déclarations telles que le reflet de plans sinistres de profaner ce site historique.
11. **CROIT FERMEMENT** que telles déclarations contredisent totalement les faits historiques et n'ont d'autre objectif que de dénigrer la minorité musulmane en Inde, et prie instamment le gouvernement indien à assurer la protection de cet important site historique.
12. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à soulever le cas de la Mosquée Babri à l'UNESCO, et le Groupe islamique à en assurer le suivi d'une manière axée sur les résultats, afin de prévenir à l'avenir les incidents de destruction des sites islamiques en Inde.
13. **DEMANDE** à l'Alliance des civilisations de l'ONU (UNAOC) d'entreprendre la cartographie de tous les sites religieux vulnérables en Inde en vue d'améliorer leur protection globale.
14. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en œuvre du dispositif de la Résolution n°3/11-C (IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, de la Résolution n°3/39-C adoptée par la 39^{ème} session du CMAE, de la Résolution n°3/40-C adoptée par la 40^{ème} session du CMAE, de la Résolution n°3/41-C adoptée par la 41^{ème} session du CMAE, de la résolution n°3/42-C adoptée par la 42^{ème} session du CMAE et de la Résolution n°3/43-C adoptée par la 43^{ème} session du CMAE, la Résolution 3/44-C adoptée par le 44^{ème} CMAE, 3/45-C du 45^{ème} CMAE, 3/46-C adoptée par le 46^{ème} CMAE et 3/47-C du 47^{ème} CMAE, et 3/48-C adoptée par le 48^{ème} CMAE, appelant le gouvernement indien à :
 - a) **Garantir** la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'Islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;
 - b) **Prendre** sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'Islam, et pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré ;

- c) **Prendre** des mesures efficaces pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée Babri ; et
- d) **Prendre** également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

B. DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-CHARIF ET D'AUTRES SITES ISLAMIQUES AU CACHEMIRE

Profondément préoccupée du fait que, suite à une intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Adha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des sites sacrés, notamment la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Charif complètement rasés; préoccupée également par les autres actes de destruction subis par : le Dargah Hazratibal en 1993 et 1995, le mausolée de Shâh-e Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur au quartier Baramula en janvier 1998, la grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001, une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002, Khanqah-e-Faiz PanahTral en 2012, Dastger Sahab en 2012 et Zaraith Zain Shah Wali Ashmaqam en 2013 :

1. **DENONCE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, laquelle constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de la mise à feu de plus de 1.500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.
3. **CONDAMNE FERMEMENT** la mise à feu du temple de Shah-e-Hamadân, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et la mise à feu de la mosquée de Kishtwar et autres actes de profanation subis par les lieux saints islamiques.
4. **CONDAMNE EGALEMENT** les atrocités massives continues indiennes contre les Cachemiris, y compris la profanation incessante des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux et des droits de l'homme de la population musulmane du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
5. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et préserver ses droits religieux et culturels et son patrimoine islamique.

C. DESTRUCTION ET PROFANATION DES SITES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES DANS LES TERRITOIRES AZERIS SUITE A L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Profondément préoccupé par les conséquences continues de l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan ;

Condamnant la perte, la destruction, le pillage, la spoliation, le transfert illicite ou la saisie de vestiges et de mausolées islamiques historiques et culturels dans les territoires azerbaïdjanais durant l'occupation, ainsi que face aux actes de vandalisme et de saccage ciblant ce patrimoine ;

Soulignant que les sites historiques, culturelles, archéologiques et ethnographiques de l'Azerbaïdjan, affectés par l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent par conséquent être protégés ;

Exhortant instamment la République d'Arménie à reconnaître et à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan, et à entreprendre les démarches nécessaires pour éliminer les conséquences de son agression armée contre la République d'Azerbaïdjan ;

Réaffirmant également que la destruction totale et barbare de mosquées et d'autres sanctuaires islamiques dans les territoires azerbaïdjanais, durant l'occupation par l'Arménie, constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité ;

Prenant acte des déprédations incommensurables que les agresseurs arméniens ont causées au patrimoine islamique dans les territoires azéris durant l'occupation, y compris la destruction totale ou partielle d'antiquités rares et d'importants sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont des mosquées, des lieux de culte, des cimetières, des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des théâtres et des conservatoires, en plus du pillage et de l'exportation illégale d'un grand nombre d'antiquités d'une valeur inestimable et de plusieurs millions de livres et de manuscrits anciens ;

Notant que ces actes perpétrés par la République d'Arménie constituent une violation grave de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999) ;

Partageant entièrement l'inquiétude du peuple et du Gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet ;

Se félicitant du rapport sur la visite effectuée, du 5 au 10 avril 2021, par les représentants du Groupe de contact de l'OCI sur l'Aggression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, y compris les territoires affectés par l'agression de l'Arménie ; et prenant note de la consternation exprimée par les membres de la délégation concernant le degré de dévastation dont ils étaient témoins dans ces territoires, du fait de la politique destructrice appliquée par l'Arménie ;

- 1. CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par l'Arménie dans le but d'annihiler totalement le patrimoine islamique historique et culturel dans les territoires Azerbaïdjanais, durant l'occupation.
- 2. DENONCE VIVEMENT** la profanation par l'Arménie des mosquées situées dans les territoires libérés, en en faisant des étables pour animaux.

3. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, des biens culturels et des sites sacrés dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, où le contingent de maintien de la paix de la Fédération de Russie est déployé temporairement, notamment par l'interdiction et la prévention de toute exportation illicite, de tout déplacement ou transfert de propriété des biens culturels, de toutes fouilles archéologiques, ainsi que de toute modification ou changement d'utilisation de biens culturels dans le dessein de dissimuler ou de détruire des preuves culturelles, historiques ou scientifiques.
4. **EXIGE** que l'Arménie renonce à toute tentative visant à s'approprier le patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais, y compris dans les foires et expositions touristiques.
5. **REAFFIRME** son soutien aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan aux niveaux régional et international en vue de protéger, de préserver et de restaurer, selon qu'il convient, les sites et monuments culturels islamiques dans les territoires affectés l'agression de l'Arménie.
6. **REIETERE** le droit de l'Azerbaïdjan de demander une réparation appropriée des dommages qu'il a subis et affirme la responsabilité de l'Arménie à assurer une telle réparation.
7. **DEMANDE** aux organes subsidiaires et institutions spécialisées concernés de l'OCI d'envisager la possibilité de concevoir un programme d'aide à la reconstruction des mosquées, des établissements éducatifs, des bibliothèques et des musées dans les territoires azéris libérés et ce, avec l'assistance des Etats membres de l'OCI.
8. **REMERCIÉ** le Secrétaire général d'avoir informé l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l'UNESCO et autres organisations internationales de la position des Etats membres de l'OCI concernant cette question, ainsi que pour les mesures qu'il a prises pour assurer la coordination dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des institutions spécialisées et affiliées ; **REMERCIÉ** également toutes ces organisations pour leur réponse positive, notamment la Banque islamique de Développement et l'ICESCO qui ont lancé des programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à sauvegarder les sanctuaires islamiques en République d'Azerbaïdjan.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions faisant l'objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 50^{ème} session du CMAE.

RESOLUTION N°4/12-C
SUR
LES ORGANES SUBSIDIAIRES

La 12^{ème} Session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) (Session de « Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ?) », réunie, à Dakar, en République du Sénégal, du 16 au 18 octobre 2023, (correspondant aux 1^{er}-3 Rabi' Al-Thani 1445H) ;

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Ayant examiné le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget pour l'exercice 2016, dans lequel il a fait référence à plusieurs projets mis en œuvre par le Fonds en dépit des difficultés financières auxquelles il est confronté pour couvrir ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels ;

Soulignant la nécessité pour tous les organes subsidiaires compétents de soumettre leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à l'exigence de complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les rapports soumis par l'IRCICA, l'AIFI et le FSI en ce qui concerne le suivi des questions suivantes :

A) CENTRE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES (IRCICA)

- 1. Prend note avec satisfaction** des activités multiples du Centre comprenant des projets de recherche et des publications, des congrès savants, des programmes de formation, des concours d'art, des expositions et la diffusion d'informations savantes et culturelles relatives à l'histoire de la civilisation islamique et des peuples musulmans, à l'histoire des sciences, de la philosophie et de l'érudition, aux relations interculturelles et interreligieuses, au patrimoine culturel et architectural, aux arts et à l'artisanat du monde musulman.
- 2. Loue** le programme d'« Études sur le Saint Coran » de l'IRCICA consistant en des recherches bibliographiques et des publications sur l'histoire de la diffusion du Saint Coran à travers le monde via ses copies, ses exégèses et ses traductions, qui mettent en exergue les preuves évidentes contre tout préjugé et toute fausse information sur l'histoire du Saint Coran et soulignent ses enseignements de tolérance et d'harmonie entre l'ensemble des

hommes ; et prend note, à cet égard, de l'édition augmentée de la Bibliographie mondiale du Saint Coran - Traductions imprimées - 1515-2015 publiée en 2023.

3. **Exprime sa reconnaissance** pour les projets de recherche et les activités instructives du Centre sur l'histoire et le patrimoine islamiques d'al-Qods al-Sharif et de la Palestine ; pour sa tenue de la Conférence internationale sur « al-Qods et al-Masdjid al-Aqsa à la lumière des documents historiques » conjointement avec le Secrétariat général de l'OCI, le Comité supérieur d'al-Qods de la Présidence de l'État de Palestine et le Centre d'études pratiques et de recherche sur al-Qods de l'Université de Marmara au siège de l'IRCICA le 22 décembre 2022 ; pour la préparation de la publication d'Al-Haram Al-Qodsi Al-Sharif à la lumière des documents ottomans en 2023, ainsi que pour la poursuite des projets de transcription et de publication du contenu de documents ottomans jusque-là inexplorés concernant al-Qods et la Palestine, notamment les actes des biens waqf et les registres fonciers et immobiliers.
4. **Prend note** du programme d'envergure sur l' « Histoire de la civilisation islamique et des pays musulmans » comprenant
 - Des projets de recherche et des publications sur l'histoire et le patrimoine culturel de l'Asie centrale basés sur des manuscrits anciens et des références archéologiques, et devant aboutir à un ensemble de volumes ; la série de livres intitulée l' « Histoire des pays arabes dans les documents ottomans » qui s'est enrichie de nouveaux volumes relatifs à l'histoire de l'Algérie, de l'Andalousie et du Maroc, du Koweït, de Tunis, et de la Jordanie ;
 - Des conférences internationales portant sur différentes régions du monde musulman,
 - en Asie centrale, « La civilisation islamique en Asie centrale : passé et présent » (Tachkent, Ouzbékistan, octobre 2020, 2021, 2022) ; « La civilisation islamique dans le Caucase » (Bakou, Azerbaïdjan, juin 2019) ; « La recherche sur l'histoire, l'art et la culture au Tadjikistan » (Douchanbé, Tadjikistan, septembre 2019) ; « Saduqaqas Ghilmani et les savants de la grande steppe » (Astana, Kazakhstan, 2019) ; « Les collections de manuscrits au Kazakhstan : préservation et recherche » (Almaty, Kazakhstan, mai 2023) ; « L'état actuel de la préservation et de l'étude des sources écrites anciennes » (Tachkent, Ouzbékistan, août 2022) ; « L'ethnographie des collections de livres dans le monde musulman » (IRCICA, avril 2023) ;
 - en Asie du Sud-Est, notamment les troisième et quatrième symposiums internationaux sur « La littérature et le patrimoine religieux » organisés en coopération avec le ministère des Affaires religieuses d'Indonésie (en ligne, décembre 2021, août 2023) ; la conférence internationale sur « Les Ottomans et le monde malais : réflexions contemporaines sur l'histoire, la culture et l'économie » (Kuala Lumpur, Malaisie, octobre 2023) ;
 - en Afrique, les conférences internationales sur l' « Histoire et la civilisation islamiques en Afrique de l'Ouest » (Niamey, Niger, mars 2019) ; l' « Histoire et la

civilisation islamiques dans la région de l’Afrique centrale » (N’Djamena, Tchad, décembre 2019) ; « La civilisation islamique en Afrique australe : histoire, situation contemporaine et perspectives d’avenir, consacrée au patrimoine des dirigeants musulmans Cheikh Ebubekir Efendi et l’imam Abdullah Haron » (Le Cap, Afrique du Sud, septembre 2022) ;

- aux Caraïbes, pour couvrir également une partie de l’Amérique latine, la conférence internationale sur l’ « Histoire et le patrimoine des musulmans dans les Caraïbes » (Georgetown, Guyana, septembre 2023).

5. Félicite le nouveau programme d'activités consacré à l'histoire de l'érudition islamique dans diverses régions du monde musulman mis en œuvre à travers

- Des études, des éditions et des bibliographies sur les œuvres d’éminents érudits, scientifiques et philosophes musulmans, notamment le catalogue en préparation sur les archives de Mausolée de Khoja Ahmad Yasawi (18e-19e siècles, Kazakhstan) ; Fezleketū't-tevārīḥ de Kātip Çelebi (17e siècle, État ottoman) ; Wafiyyatul'-aslāf wa taḥiyyatul'-aḥlāf de Shihabetdin Marjani (19e siècle, Tatarstan, Russie) ; le catalogue des manuscrits d’Ibn Sina dans les bibliothèques turques ; la préparation d’un numéro spécial de la revue de l’IRCICA sur « Les penseurs musulmans en Afrique : leur histoire et leur patrimoine intellectuel », entre autres ;
- Des conférences internationales qui ont eu pour thèmes : « L’apport des savants orientaux à la civilisation islamique » et « L’enseignement du maturidisme et le présent » (Tachkent, Ouzbékistan, mai 2022) ; « Le patrimoine d’Abu Ali ibn Sina » (Tachkent, Ouzbékistan, août 2022) ; « L’apport des savants de Termez au développement de la civilisation mondiale » (Termez, Ouzbékistan, juillet 2022) ; « Le tourisme durable, le pèlerinage et le patrimoine sacré : Le peuple protège les monuments – Le patrimoine d’Ahmed Yasawi » et « Le soufisme au Turkestan et la place de la Tariqa Yasawiyya en Asie centrale » (Turkestan, Kazakhstan, octobre 2022 et 2023) ; la tenue de la conférence internationale sur « L’histoire et le développement de la connaissance et de l’érudition islamiques en Afrique » (Kaduna, Nigéria, juin 2023) en guise de la première d’une série appelée à se poursuivre dans d’autres pays ; et aussi, les conférences prévues sur l’histoire de l’érudition islamique dans les Balkans, en Asie du Sud-Est et dans d’autres régions du monde.

6. Exprime sa reconnaissance pour les activités visant à renforcer l’entente et l’harmonie interculturelles et interreligieuses à travers le monde, telles que :

- les études présentées lors de divers forums, dont le séminaire hybride de l’OCI « Se connecter davantage au monde contemporain post-Covid19 : renforcer le dialogue entre le monde islamique et les autres grandes civilisations » (Secrétariat général de l’OCI, octobre 2022) ; le 7e Congrès des dirigeants des religions mondiales et traditionnelles (Noursoultan, Kazakhstan, septembre 2022) ; les conférences en ligne sur « Le rôle des chefs religieux dans la réalisation du développement durable du monde » (mai 2022) et « Le bon voisinage des cultures des pays d’Asie centrale au 21e siècle » (novembre 2022, août 2023) ; le 9e Forum mondial de l’Alliance des civilisations des Nations Unies (Fès, Maroc, novembre 2022), et la table ronde sur l’

« Importance du 7e Congrès des dirigeants des religions mondiales et traditionnelles et de la déclaration du Congrès » (IRCICA, avril 2023) ;

- la conférence internationale sur l' « Histoire des relations entre le monde islamique et la Chine : Oman comme exemple » (Mascate, Oman, décembre 2019), représentant la quatrième conférence d'une série et organisée conjointement avec l'Académie chinoise des sciences sociales (ACSS) ; la cinquième Conférence prévue sur la « Chine et le monde musulman : rencontres culturelles » et d'autres conférences visant à mettre en lumière l'histoire des interactions entre le monde musulman et diverses autres civilisations.

7. Prend note des activités du Centre visant à préserver et à promouvoir le patrimoine culturel et architectural islamique, notamment le développement de la « Base de données du patrimoine architectural islamique du Prince Sultan ben Salmane » ; le programme des « Conférences de l'IRCICA sur le patrimoine » consistant en des conférences de format hybride sur les arts et l'architecture islamiques ; les symposiums internationaux sur les thèmes « La préservation à travers les générations – en hommage au professeur architecte Amir Pasic (IRCICA, mai 2023) et « Mostar 2024 » (Mostar, Bosnie-Herzégovine, 2024) ; l'édition anglaise de l'ouvrage de Mitkhat Bulatov, *Geometric Harmonization in the Architecture of Central Asia - 9th-15th Centuries (Historical-Theoretical Research)* [Harmonisation géométrique dans l'architecture de l'Asie centrale - 9e-15e siècles (recherche historico-théorique)] ; le rapport intitulé *Wara (Ouara), Tchad : méthodes et interventions pour la conservation des ruines* ; la visite sur le terrain menée dans les régions du sud-est de la Turquie frappées par le séisme et le rapport qui en a résulté intitulé *Les effets du tremblement de terre de février 2023 à Kahramanmaraş sur les monuments du patrimoine culturel en Turquie* ; les divers travaux de recherche et les albums photographiques publiés sur les villes historiques du monde musulman telles que : Alep, Le Caire, Istanbul et Konya ; le document de travail et les études préparés par l'IRCICA et présentés à la réunion du groupe d'experts intergouvernemental pour l'établissement de la plate-forme de l'OCI pour la protection du patrimoine culturel du monde musulman (Secrétariat général de l'OCI, mai 2023).

8. Prend note des divers programmes et projets visant à promouvoir les arts islamiques et l'artisanat traditionnel, notamment

- les 11e et 12e éditions du Concours international triennal de calligraphie de l'IRCICA finalisées respectivement en avril 2019 et mai 2022, et les préparatifs pour le 13e concours prévu en 2024-25 ; le « Concours régional de calligraphie de l'IRCICA en Asie centrale 2023 » organisé conjointement avec le Centre de la civilisation islamique en Ouzbékistan et finalisé en mai 2023 ;
- la formation en calligraphie islamique dispensée en ligne deux fois par semaine ; l'attribution d'idjaza – certificats à un groupe de 15 calligraphes de 9 pays au terme de leur formation en 2021 et 2022 (mai 2022) ; la formation en enluminure dispensée une fois par semaine depuis mars 2023, toutes deux suivies par des étudiants de l'intérieur et de l'extérieur des États membres ;

- les festivals, expositions et ateliers coorganisés ou auxquels le Centre a participé activement, notamment le « Quatrième Festival international de Tabriz, pour les femmes artisanes » (Tabriz, Iran, juin 2019) et le cinquième Festival international de l'artisanat de Tabriz (Tabriz, Iran, octobre 2023) ; l'Exposition universelle de Dubaï (décembre 2021-janvier 2022) ; la Conférence internationale « Sarir-e Khama » sur la calligraphie (Lahore, Pakistan, mars 2022) ; l'atelier et l'exposition de calligraphie à l'Association d'art contemporain de Bahreïn (Manama, octobre 2022) ; le Forum international l' « Asie centrale - Centre d'art islamique » (Samarcande, Ouzbékistan, novembre 2022) ; le Forum international d'Aqaba sur la calligraphie arabe et l'ornementation en l'honneur du regretté calligraphe Hamid Al-Amidi (Aqaba, Jordanie, mai 2023) ; le 6e séminaire international sur les produits et services Halalan Thayyiban sous l'égide du ministère des Affaires religieuses du Brunéi Darussalam (Bandar Seri Begawan, Brunéi Darussalam, juin 2023) ; le programme culturel de l'OCI organisé à l'Université islamique d'Ouganda (Kampala, Ouganda, juin 2022) et la semaine culturelle de l'OCI et d'Indonésie (Kalimantan, Indonésie, juillet 2023) ;
 - les publications de référence et les albums d'œuvres d'art, dont le livre sur L'histoire de l'art de la calligraphie, ses écoles et ses pionniers publié en arabe et qui doit paraître en anglais ; la nouvelle édition de l'album savant et artistique intitulé L'art de la calligraphie dans la civilisation islamique qui est en préparation ; les albums d'œuvres primées au « Concours international de calligraphie de l'IRCICA » ; les cahiers d'exercices de maîtres de calligraphie reproduits par l'IRCICA à des fins pédagogiques, entre autres.
- 9. Salue** l'efficacité du site Web, des médias sociaux, de la chaîne YouTube et des podcasts de l'IRCICA qui diffusent des informations sur toutes ses activités et rendent ses différentes séries de conférences et programmes de formation accessibles en permanence dans le monde entier.
- 10. Exprime** ses remerciements et sa gratitude aux États membres, en particulier la République de Turquie, pays d'accueil de l'IRCICA, et le Royaume d'Arabie saoudite, pays d'accueil du Secrétariat général de l'OCI, pour leur soutien continu aux activités du Centre.
- 11. Exprime** ses remerciements aux États membres qui versent régulièrement leurs contributions obligatoires au budget de l'IRCICA et appelle les autres États membres à régler leurs arriérés dans les meilleurs délais afin de soutenir les importantes activités du Centre.

B) ACADÉMIE INTERNATIONALE DU FIQH ISLAMIQUE (AIFI)

Rappelant les Résolutions des différentes sessions de la Conférence islamique au sommet et d'autres conférences islamiques, en particulier, la 14^{ème} session du Sommet islamique, la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères et la 43^{ème} session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales,

Après avoir pris connaissance du rapport soumis par l'Académie Internationale du Fiqh Islamique (AIFI) :

- 1- **EXPRIME** sa profonde gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al Saoud, Roi du Royaume d'Arabie Saoudite, et à Leurs Majestés, Excellences et Altesses, dirigeants des États membres de l'OCI, pour leur soutien à l'Académie dans le cadre du rôle agissant qu'elle joue dans la clarification des valeurs de tolérance, de tempérance et de modération dans l'Islam, tout en soulignant que l'Académie est la référence n°1 de la Oummah.
- 2- **NOTE** la performance de l'AIFI, et le rôle efficace qu'il joue dans le développement des activités administratives et scientifiques à travers l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal qui comprend de nombreux projets et programmes scientifiques ; et **appelle** les États membres et les organes subsidiaires, spécialisés et affiliés de l'OCI à soutenir l'Académie en raison de la vision réaliste contenue dans ce plan stratégique qui est de faire de cette Académie la première référence pour la Charia dans le monde musulman.
- 3- **SE FELICITE** des efforts de l'AIFI pour la mise en œuvre de la résolution émise lors la Session extraordinaire du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Islamabad le 19 décembre 2021, concernant la situation humanitaire en Afghanistan, en particulier les réunions tenues dans la foulée de cette résolution entre le Secrétaire général de l'AIFI et les hauts responsables du gouvernement Afghan concernant des questions d'importance vitale telles que les droits des femmes dans l'Islam et leurs rôles dans le développement et le progrès conformément aux principes de la Charia.
- 4- **NOTE** avec satisfaction que le Secrétariat général de l'Académie a organisé divers colloques sur des sujets qui incluent les calamités émergentes, ainsi que d'autres thèmes comme notamment « L'étourdissement des volailles et des animaux avant l'abattage et son impact sur la légalité rituelle de l'abattage », qui s'est tenu à Djeddah, au Royaume d'Arabie saoudite, en collaboration avec l'Autorité saoudienne des aliments et des médicaments, les 14 et 15 Dhoul Quida 1443H, correspondant aux 13 et 14 janvier 2022, et lui demande instamment de continuer à se focaliser sur ces sujets en raison de leur importance pour les musulmans du monde entier.
- 5- **PREND NOTE** avec une profonde appréciation de la participation du Secrétaire Général de l'AIFI aux réunions stratégiques entre l'OCI et les Etats-Unis d'Amérique, tenues à Washington, D. C. les 22-23 Chawal 1443H, correspondant aux 23-24 mai 2022, qui ont souligné les efforts de l'AIFI, à travers ses résolutions et recommandations, dans la promotion de la tempérance, de la modération, de la tolérance et de la coexistence dans le monde entier.
- 6- **SE FELICITE** des efforts du personnel de l'AIFI et de ses fructueuses activités depuis la tenue de la 44^{ème} session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales.

- 7- **PREND NOTE** de la réunion du Conseil de gestion du Fonds Waqf de l'AIFI, et remercie la Banque islamique de développement d'avoir soutenu le Waqf et contribué à l'investissement et au développement de ses fonds et actifs.
- 8- **FELICITE** le Secrétariat général de l'AIFI pour la traduction et la publication de ses résolutions et recommandations en anglais et en français après une interruption de 22 ans, ainsi que pour leur traduction et leur publication en langue N'Ko (mandingue) et leur distribution dans les pays concernés.
- 9- **FELICITE** le Secrétariat général de l'AIFI pour son projet en cours de traduction des résolutions et recommandations dans plusieurs langues du monde musulman ainsi que du monde entier, notamment en turc, espagnol, persan, haoussa, malais, urdu et en swahili.
- 10- **REMERCIE** les États membres qui ont accueilli les précédentes sessions de l'AIFI, notamment le Royaume d'Arabie saoudite (9 sessions), les Émirats arabes unis (4 sessions), le Koweït (3 sessions), le Royaume hachémite de Jordanie (2 sessions), Brunei Darussalam, le Bahreïn, le Qatar, Oman, la Malaisie et l'Algérie (une session chacun, respectivement), ce qui témoigne des précieuses contributions et du soutien concret de ces États membres à l'AIFI.
- 11- **REMERCIE** le pays-siège, le Royaume d'Arabie saoudite, d'accueillir et de parrainer la 25^{ème} session de l'AIFI qui se tiendra au premier trimestre 2023.
- 12- **APPELLE** les États membres de l'OCI à accueillir davantage de sessions de l'AIFI, qui serviront les objectifs pour lesquels elle a été créée.
- 13- **FELICITE** les États membres qui ont payé leurs contributions obligatoires dans les délais impartis et réitère son appel aux États membres qui n'ont pas encore payé leurs contributions obligatoires pour qu'ils en diligente le règlement; exhorte tous les États membres à continuer à soutenir l'AIFI en finançant ses projets afin de lui permettre d'accomplir sa mission et de servir à bien l'Islam et les musulmans ; exhorte également les États membres à soutenir le Fonds Waqf de l'AIFI par des dons volontaires en nature et en espèces de la part de donateurs publics et privés du monde islamique et d'ailleurs.

RESOLUTION N°5/12-C
SUR
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La 12^{ème} Session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) (Session de « Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ?) », réunie, à Dakar, en République du Sénégal, du 16 au 18 octobre 2023, (correspondant aux 1^{er}-3 Rabi' Al-Thani 1445H) ;

Rappelant les Résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant la nécessité pour les Secrétariats des institutions de l'OCI d'adhérer strictement au principe de l'impartialité et du désintéressement et de s'abstenir en tout temps de toute influence politique, d'interférence ou de donner une opinion sur les affaires des États membres sans être dûment autorisé ou mandaté par les États membres concernés ;

Prenant note du rapport de la 35^{ème} session du Comité islamique du Croissant international (CICI), tenue au siège du Secrétariat général de l'OCI, à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 5 - 6 janvier 2022 ;

Insistant sur la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Ayant pris note avec satisfaction des rapports présentés par l'ICESCO sur les activités menées entre les deux sessions du Conseil et par le CICI :

A) ORGANISATION DU MONDE ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ICESCO)

- 1. SALUE** les activités, projets et programmes lancés par l'ICESCO début **2022** dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, ainsi que les efforts de l'ICESCO dans le développement de son action et l'élargissement de ses domaines pour assurer la durabilité de ses services au profit des États membres, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de la première année du plan d'action biennuel de l'ICESCO et du budget approuvé pour les années 2022-23 à l'horizon des orientations stratégiques de l'ICESCO pour 2025.
- 2. SE FELICITE** des décisions prises lors de la 43^{ème} session du Conseil exécutif tenue en décembre 2022 ; et **REMERCIÉ** les membres du Conseil pour leurs efforts constructifs visant

à développer les travaux de l'ICESCO et à lui permettre de s'acquitter pleinement de ses tâches.

3. **SALUE** les efforts déployés par l'Organisation pour assurer le suivi de la mise en œuvre de sa nouvelle vision stratégique, de son plan d'action approuvé et de ses activités visant à renforcer les relations de partenariat et de coopération avec les États membres, les entités spécialisées, les organisations régionales et internationales, les groupes de la société civile et les organismes non gouvernementaux.
4. **PREND NOTE** des visites effectuées par le Directeur général de l'Organisation à nombre d'États membres afin de développer les relations de coopération et ouvrir de nouveaux horizons de partenariat constructif dans le cadre de la nouvelle vision de l'ICESCO, ainsi que de la visite qu'il a rendue au Pape du Vatican.
5. **PREND NOTE ET SALUE HAUTEMENT** l'inauguration au siège de l'ICESCO à Rabat, sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc, et en présence de Son Altesse Royale le Prince Héritier Moulay El Hassan, de l'Exposition et du Musée international de la Sîrah du Prophète et de la civilisation islamique, qui font l'éloge de la Sîrah du Prophète et de la civilisation islamique, et des qualités sublimes du messager de Dieu ; et **SE FELICITE** du partenariat stratégique entre l'ICESCO, la Ligue islamique mondiale et la Rabita Mohammadia des Oulémas du Royaume du Maroc dans l'organisation de cette Exposition.
6. **SALUE** les activités et événements organisés par l'ICESCO dans le cadre de l'initiative de la Journée internationale de la miséricorde et de la Journée internationale de la tolérance afin de défendre les valeurs humaines universelles ; et **SE FELICITE** également de l'organisation de la deuxième Conférence internationale sur la lutte contre l'extrémisme violent.
7. **PREND NOTE ET SE FELICITE** de la publication, par la Chaire ICESCO pour le dialogue des civilisations au sein de la Faculté de la Charia et des études islamiques de l'Université du Qatar, du premier volume de « l'Encyclopédie de l'occidentalisme », première de son genre dans le monde islamique axée sur les dimensions intellectuelle, scientifique, religieuse et sociale de l'Occident.
8. **LOUE** la participation de l'ICESCO au neuvième Forum mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations tenu en novembre 2022 à Fès (Royaume du Maroc) sous le thème : « Vers une alliance de paix... Vivre ensemble comme une seule humanité », lequel vise à promouvoir le dialogue et la paix entre les peuples.
9. **PREND NOTE**, avec satisfaction, de la participation de l'ICESCO au Sommet sur la transformation de l'éducation tenu parallèlement aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies qui ont eu lieu en septembre 2022 à New York.
10. **PREND ACTE** de la participation de l'ICESCO aux réunions périodiques conjointes tenues du 18 au 22 juillet 2022 à Genève entre le Secrétariat général de l'Organisation de la

Coopération islamique et les Nations Unies, lesquelles portaient sur l'état d'avancement des projets et programmes mis en œuvre par l'ICESCO.

11. **SE FELICITE** de la signature par l'ICESCO de nombreux accords de coopération et de nouveaux programmes d'action avec plusieurs organisations et institutions arabes, islamiques et internationales ; **SALUE** les activités conjointes menées dans leur cadre, notamment les conférences et séminaires internationaux et les projets de développement ; et **APPELLE** l'Organisation à poursuivre ses efforts appréciés dans la création, l'établissement et le renforcement des partenariats qui servent ses objectifs stratégiques.
12. **SALUE** la concertation et la communication continues de l'ICESCO avec les commissions nationales pour l'éducation, les sciences et la culture au sein des États membres, témoignant ainsi de leur position centrale et de leur rôle essentiel dans le système d'action de l'ICESCO en tant que partenaire stratégique.
13. **SALUE** les activités et programmes distingués mis en œuvre par l'ICESCO dans les domaines des sciences et de la technologie ; et **APPELLE** les États membres à soutenir la coopération en matière de sciences et de technologie, notamment entre les pays développés, émergents et en développement, ainsi qu'à échanger les meilleures pratiques de manière à établir des mécanismes auxiliaires et complémentaires de renforcement des capacités dans le cadre des objectifs de développement durable.
14. **SE FELICITE** des rôles importants de l'ICESCO dans le soutien aux sciences spatiales et leurs applications, et de la tenue de la première session du Forum international de l'ICESCO sur les sciences spatiales, le 18 juillet 2022 ; et **SALUE** la tenue du premier Forum international sur le renforcement des capacités en matière de sciences et de technologie le 19 juillet 2022 pour promouvoir la diplomatie scientifique.
15. **PREND NOTE** de la participation de l'ICESCO à la Conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 27) tenue du 6 au 18 novembre 2022 en République arabe d'Égypte.
16. **SALUE** le lancement de la deuxième édition du Programme de formation au leadership pour la paix et la sécurité ; **PREND ACTE** de la clôture de l'Année de la femme 2021, en présence de SAR la Princesse Lalla Meryem au siège de l'Organisation ; et **SE FELICITE** des activités menées dans ce cadre.
17. **SE FELICITE** des efforts de l'ICESCO dans l'amélioration des capacités techniques et pédagogiques des individus, des institutions, des organismes et des systèmes éducatifs des États membres, ainsi que de ceux des institutions éducatives musulmanes en dehors du monde islamique dans la modernisation des systèmes d'enseignement originel, le développement des performances des personnes y travaillant, et le renforcement de leurs rôles pédagogiques, sociaux et culturels.
18. **SOULIGNE** l'importance du projet de l'Éducation pour tous, dans lequel l'ICESCO attache un grand intérêt à l'éducation des catégories vulnérables et essentiellement les filles dans le

besoin, à la lutte contre l'abandon scolaire des filles et à leur réinsertion dans le système éducatif, à l'exploitation des TIC et de l'intelligence artificielle dans l'éducation, et au renforcement des capacités des planificateurs de l'éducation.

19. **SALUE** les efforts de l'ICESCO dans la protection du patrimoine du monde islamique, l'inscription de nombre de sites patrimoniaux sur sa Liste du patrimoine du monde islamique, et la qualification des compétences œuvrant dans la protection du patrimoine et des musées dans le monde islamique en les dotant de l'expertise nécessaire leur permettant d'accomplir leur mission ; et **SOUTIENT** les efforts de l'ICESCO dans la promotion des capacités du personnel opérant dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.
20. **SALUE** le Programme « Routes de l'ICESCO vers l'avenir », dont le but est d'activer le rôle de la culture, de la communication, du patrimoine, des arts et de la créativité en tant qu'outils clés de développement durable, de présenter la culture dans son sens large (industries culturelles traditionnelles et leur protection, économie culturelle numérique et économie mauve), et d'activer le rôle des femmes musulmanes dans le développement national.
21. **SALUE** le Programme de l'ICESCO des capitales de la culture du monde islamique au titre de 2022, qui a permis la mise en œuvre de 120 activités ; **REMERCIÉ** les gouvernements du Royaume du Maroc, de la République du Cameroun et de la République Arabe d'Égypte, qui ont abrité et soutenu le Programme des capitales de la culture du monde islamique pour 2022 ; et **SE FELICITE** de l'élection de Nouakchott en République Islamique de Mauritanie capitale de la culture du monde islamique au titre de 2023.
22. **APPRECIÉ** la participation de l'ICESCO, dans le cadre de la célébration de Rabat capitale de la culture du monde islamique, à la 27^{ème} édition du Salon international de l'édition et du livre, organisé au Royaume du Maroc du 2 au 12 juin 2022, à travers la mise en place d'un pavillon comprenant nombre d'ouvrages et d'études publiés par l'Organisation dans ses domaines de compétence (éducation, sciences, culture et communication).
23. **SALUE** la publication par l'ICESCO de la première partie du Guide sur les musées du monde islamique (Musées en Afrique), qui vise à faciliter la communication entre les responsables des musées, à encourager le développement du tourisme et de l'économie culturelle et à dynamiser le réseau des musées du monde islamique.
24. **PREND NOTE** avec satisfaction de l'obtention du Prix Ibn Khaldoun d'excellence en transformation sociale mondiale pour 2022, décerné par l'Université islamique internationale de Malaisie, et remis à l'ICESCO par Sa Majesté Seri Paduka Baginda, Raja Permaisuri Agong Tunku Hajah Azizah Aminah Maimunah Iskandariah Binti Almarhum Al-Mutawakkil Alallah Sultan Iskandar Al-Haj, Reine de Malaisie, en reconnaissance de ses efforts au service du développement éducatif, scientifique et culturel des sociétés humaines ; et **SALUE** la remise par l'Université nationale d'Eurasie en République du Kazakhstan d'un doctorat honoris causa à Dr Salim M. AlMalik, Directeur général de l'Organisation.
25. **SALUE** les activités menées par l'ICESCO en matière de prospective stratégique et visant à encourager et à diffuser la culture d'anticipation et de prospective dans les États membres, à

identifier les principaux schémas futurs et les indicateurs à même d'aider l'humanité à surmonter les défis actuels et à venir, à créer de nouvelles opportunités adaptées aux sociétés futures, et ce, afin de prendre les décisions stratégiques, et aider les États membres à faire face aux défis liés aux transformations sociales et aux changements naturels et à atteindre les objectifs de développement durable.

26. **SE FELICITE** de l'initiative de l'ICESCO concernant la Charte de l'intelligence artificielle du monde islamique, adoptée par le 43^{ème} Conseil exécutif de l'Organisation en décembre 2022 ; et **APPELLE** l'Organisation à avancer dans le développement de ladite Charte pour permettre aux États membres de redéfinir les exigences des nouvelles technologies.
27. **APPRECIÉ GRANDEMENT** les activités, projets et programmes menés par l'ICESCO pour la diffusion et le renforcement du statut de la langue arabe dans les communautés non arabophones, la création de la plateforme de l'ICESCO pour la langue arabe (Mishkat), ainsi que la création de chaires universitaires et pôles de formation ; et **PREND NOTE** de l'ouverture de deux nouveaux pôles de formation en République Fédérale du Nigeria et en République du Bénin, et de la signature d'un accord portant création de la Chaire de l'ICESCO pour la langue arabe au service du dialogue et de la coexistence à l'Université islamique russe d'Oufa (République du Bachkortostan).
28. **SALUE** l'ICESCO d'avoir remporté le Prix du Complexe international Roi Salman pour la langue arabe au titre de 2022, en récompense de ses efforts dans la sensibilisation linguistique, la création d'initiatives communautaires en matière de langue arabe et le soutien aux institutions, en vue de renforcer la présence de la langue arabe pour les non arabophones sur la scène internationale.
29. **PREND NOTE** avec satisfaction de l'obtention par l'ICESCO de la certification ISO 9001 du système de gestion de la qualité et de la certification ISO 27001 du système de gestion de la sécurité de l'information, qui aident l'Organisation à documenter ses opérations et procédures et à assurer la sécurité de ses actifs informationnels conformément aux meilleures pratiques internationales.
30. **SALUE** les efforts de l'ICESCO en matière de l'information et de la communication par la production de divers supports médiatiques et capsules vidéo pour présenter les personnalités du monde islamique dans tous les domaines et à travers les différentes époques, et pour faire connaître les sites historiques et éléments culturels inscrits sur les listes de l'ICESCO du patrimoine du monde islamique.
31. **APPRECIÉ** les efforts de l'ICESCO dans le soutien fourni aux étudiants dans les États membres à travers son Programme des bourses d'études ; et **APPELLE** les gouvernements, universités et institutions concernés des États membres à soutenir ces efforts.
32. **SE FELICITE** du lancement de l'Initiative « 2021 Année de l'ICESCO de la Femme », sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc, et adresse ses sincères remerciements à Sa Majesté le Roi pour ce patronage, à Leurs Excellences

et Altesses pour leur soutien constructif à cette initiative, et aux Premières Dames des États membres pour leur participation à ses programmes et activités.

- 33. SALUE** les efforts de coordination de l'ICESCO avec les autorités compétentes du Royaume du Maroc pour le suivi des mesures pratiques nécessaires à la création de « l'Académie islamique pour l'environnement et le développement durable », et la **FELICITE** de s'être chargée du Secrétariat général du Prix du Royaume d'Arabie Saoudite pour la gestion environnementale dans le monde islamique, et d'avoir veillé à ce qu'il soit remis lors de la cérémonie d'ouverture de la 8^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Environnement.
- 34. EXPRIME** ses profonds remerciements et sa gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour son Haut Patronage des initiatives et conférences de l'ICESCO, ainsi qu'au gouvernement marocain pour son soutien constant, ce qui lui a permis de mener à bien ses missions.

RESOLUTION N°6/12-C
SUR
LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL

La 12^{ème} Session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) (Session de « Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ?) », réunie, à Dakar, en République du Sénégal, du 16 au 18 octobre 2023, (correspondant aux 1^{er}-3 Rabi' Al-Thani 1445H) ;

Rappelant les Résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant l'importance de la protection et de la préservation des sites religieux historiques, des différents lieux de culte et des antiquités historiques dans les Etats membres et de par le monde ;

Soulignant l'importance pour les États membres de fournir la protection nécessaire pour les monuments et sites culturels, archéologiques et historiques situés sur leur territoire et à l'intérieur de leurs frontières, y compris les sanctuaires religieux, les lieux de culte, les établissements d'enseignement, les musées et autres sites et monuments archéologiques, historiques et culturels ;

Rappelant et accueillant favorablement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la Résolution 1483 (2003) et la Résolution 2199 (2015) sur la lutte contre le trafic de biens culturels et scientifiques pillés d'Irak et de Syrie, et exigeant leur restitution aux institutions compétentes des deux pays, ainsi que la Résolution 2347 (2017) sur la protection du patrimoine et des biens culturels dans les situations de conflit armé ;

Prenant note de la décision de la 197^{ème} session du Conseil exécutif de l'UNESCO, tenue en octobre 2015, de créer une force de casques bleus culturels pour protéger et défendre les sites cultures importants avant qu'ils ne soient détruits par les attaques terroristes et les guerres, ou ravagés par les catastrophes naturelles ;

Rappelant les décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'UNESCO à ses 197, 199, 200 et 201^{èmes} sessions, concernant le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie visant à étayer l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel dans les situations de conflit armé, qui comporte des mesures sur lesquelles les États membres peuvent se fonder pour sauvegarder leurs sites archéologiques et historiques, leurs biens culturels, ainsi que les institutions impliqués dans les activités culturelles, en coopération avec les organes compétents de l'ONU ;

1. **SE FELICITE** de la création par le Royaume d'Arabie Saoudite d'un Centre pour la conservation du patrimoine culturel portant le nom du Serviteur des deux Saintes Mosquées, de la création par la Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine d'un centre de

sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine architectural national, ainsi que du récent changement de nom de la «Commission saoudienne du tourisme et des antiquités» pour devenir la «Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine national» de manière à intégrer tous les aspects et composantes du patrimoine.

2. **SE FELICITE** des décisions prises par le Royaume d'Arabie saoudite pour protéger le patrimoine national, dont notamment la décision de préserver les sites du patrimoine islamique; ainsi que de l'adoption par le gouvernement saoudien de la loi sur les musées et le patrimoine architectural et décrets d'application.
3. **SOULIGNE** l'importance accordée à deux facteurs clefs, qui sont la sensibilisation et l'importance du patrimoine culturel parmi les communautés locales et leurs diverses composantes, en proposant des programmes efficaces visant à promouvoir la connaissance individuelle des atouts culturels, en coordination avec des institutions éducatives, professionnelles et culturelles spécialisées, en vue de construire une génération musulmane apte à jouer son rôle envers son pays et sa sécurité nationale.
4. **SE FELICITE** des efforts de préservation du patrimoine des EAU qui se sont traduits par la mise en place de l'Autorité d'Abou Dhabi pour la culture et le patrimoine et par la création de centres et d'instituts dédiés au patrimoine culturel dans le pays et dans le monde entier.
5. **SE FELICITE** de l'accueil par le Royaume du Maroc des travaux de la 17^{ème} session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO), tenue à Rabat, du 28 novembre au 3 décembre 2022, ainsi que de ses conclusions et recommandations ; et Salue la signature par le Royaume du Maroc et l'UNESCO, en marge des travaux dudit Comité, d'une convention pour la protection du patrimoine matériel et immatériel en Afrique, qui vise à former des experts en matière de protection du patrimoine et d'inscription de nouveaux sites sur la liste du patrimoine mondial, notamment dans les pays africains où aucun de leurs sites n'est internationalement reconnu.
6. **SE FELICITE** des efforts déployés par les États membres pour protéger le patrimoine culturel et naturel ; et **INVITE** les États membres à concevoir les programmes d'éducation et de formation nécessaires sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection des biens culturels et historiques ainsi que sur le patrimoine culturel et naturel, à élargir la portée des activités de recherche scientifique, et à créer des musées et des expositions spécialisées.
7. **INSISTE** sur la création des mécanismes appropriés pour activer la Charte sur la conservation des patrimoines islamiques.
8. **CONDAMNE fermement** les crimes commis contre le patrimoine culturel matériel et immatériel sous toutes ses formes, y compris dans les territoires de l'Azerbaïdjan par l'Arménie et en Iraq, en Libye, au Mali, en Palestine, au Yémen, Afghanistan, en Syrie et dans d'autres États membres ; et **INVITE** l'ICESCO et l'IRCICA, à former un groupe d'experts en vue d'adopter un plan de réparation des dommages et d'évaluation de déprédations subies par les sites et monuments vandalisés du patrimoine islamique dans les Etats membres, qui ont été victime d'actes de terrorisme et de destruction, et ce en coordination avec les Etats membres

et en collaboration avec l'UNESCO, pour dresser le bilan de l'état du patrimoine culturel, civilisationnel et religieux dans le monde islamique et en assurer la sauvegarde et la protection, et participer aux activités de lutte contre les actes de destruction et de vandalisme ciblant ces patrimoines.

9. **SE FELICITE** de la tenue et du succès du Colloque organisé par le Secrétariat Général de l'OCI, en collaboration avec la République Française, sur la « Préservation et la Conservation du Patrimoine Culturel dans les Etats Membres de l'OCI », tenu les 14-15 mai 2017, au siège du Secrétariat général de l'OCI, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 10/43-C sur « La protection et la préservation des patrimoines historiques et culturels islamiques et mondiaux », adoptée par la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI (CMAE), tenue en octobre 2016 à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, dans le but de contribuer à la sauvegarde et à la protection du patrimoine culturel des États membres.
10. **ACCUEILLE** favorablement la convocation de la Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel du monde musulman par le Secrétariat général de l'OCI, l'IRCICA et l'ICESCO, qui s'est tenue à Istanbul, en République de Türkiye, les 1^{er} et 2 novembre 2017, comme décidé par la 9^{ème} conférence des Ministres de la culture (CIMC), tenue à Mascate, au Sultanat d'Oman, du 2 au 4 novembre 2015, et approuvé par la 13^{ème} session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul, en République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016; et **EXHORTE** les États membres à considérer les recommandations de la Déclaration d'Istanbul, y compris la proposition de créer une Plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel, adoptée par ladite Conférence.
11. **SE FELICITE** de la tenue et des résultats issus de l'atelier organisé par le Secrétariat général de l'OCI sur la « création d'une plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel du monde musulman » tenu les 7 et 8 octobre 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 10/46-C sur « la protection et la préservation des patrimoines historique et culturel du monde musulman » adoptée par la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue les 1^{er} et 2 mars 2019, à Abou Dhabi aux Emirats arabes unis, en vue de discuter dudit projet, notamment l'objet, les objectifs, le rôle, les missions et actions futures de cette plateforme de l'OCI.
12. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre en œuvre les recommandations issues de l'atelier en collaboration avec les institutions concernées.
13. **APPELLE** les Etats membres, en coopération avec les institutions compétentes de l'OCI, notamment l'IRCICA, l'ICESCO, la BID et le FSI, à développer et appuyer des actions concrètes pour la mise en place de ladite plateforme, y compris l'examen de la possibilité de créer un fonds spécial pour soutenir ses projets et activités dans les Etats membres, surtout dans les Pays les moins avancés (PMA).
14. **SE FELICITE** des efforts déployés par l'OCI en faveur de la protection du patrimoine culturel dans les Etats membres ; **EXPRIME** sa profonde préoccupation à propos des attaques ou des menaces d'attaque, en violation du droit international applicable et des conventions

- internationales, contre les sites, centres et patrimoine culturels ; et **INVITE** les Etats membres à raffermir leur coopération à cet égard en vue de sauvegarder et de protéger les sites culturels.
15. **SOUTIENT** l'appel lancé par le Groupe de l'OCI auprès de l'UNESCO à cette agence onusienne, en vue de coopérer étroitement avec les experts des États membres de l'OCI, pour les aider à contrer les attaques perpétrées contre la culture et le patrimoine, et à consacrer les principes de tolérance de l'Islam et le profond respect pour le patrimoine humain.
 16. **APPELLE** à l'octroi d'un soutien conséquent à la République d'Irak pour reconstruire et réhabiliter les tombeaux de prophètes de Ninive ainsi que les monuments historiques et islamiques qui ont été saccagés par les groupes et organisations terroristes.
 17. **SALUE** l'Etat des Emirats Arabes Unis pour avoir fourni plus de 20 millions de dollars américains d'aide aux projets de protection du patrimoine dans les zones de conflit, ainsi que pour ses efforts visant à financer les projets de restauration et de réhabilitation du patrimoine humain dans les zones de conflit.
 18. **SALUE** les efforts de l'Etat des Émirats arabes unis et de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, les sciences et la culture (UNESCO) au niveau de la coopération sur le lancement de l'initiative de restauration des sites archéologiques et culturels de la ville irakienne de Mossoul, sous le slogan « faire revivre l'esprit de Mossoul » , sachant que cette initiative vise à mettre en valeur les monuments historiques de cette ville de Mossoul, qui est considéré comme un jalon lumineux dans la marche de la civilisation humaine ; et **SALUE** également l'initiative de l'Etat des Émirats arabes unis de prendre en charge le financement des travaux de reconstruction de la grande mosquée Al Nury et du phare d'Al Hadbaa'.
 19. **INVITE** les Etats membres, le Groupe de la BID et l'ICESCO à financer les sports ethno-historiques (chasse avec oiseaux de proie et chiens, courses de chevaux et de chameaux, Kokboru/buzkasi, lutte traditionnelle et jeux intellectuels) et autres sports nationaux, traditionnels et historiques dans les Etats membres à travers l'ouverture de centres sportifs dans les Etats membres et l'organisation de compétitions sportives régulières sur le modèle des jeux nomades mondiaux.
 20. **SALUE** les efforts déployés par la République d'Azerbaïdjan dans la protection du patrimoine culturel mondial et l'accueil généreux de la 43^{ème} Session du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, tenue le 1^{er} juillet 2019 à Bakou.
 21. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°7/12-C
SUR
LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L’OCI
DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION
CINEMATOGRAPHIQUE

La 12^{ème} Session du Comité permanent pour l’Information et les Affaires culturelles (COMIAC) (Session de « Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ?) », réunie, à Dakar, en République du Sénégal, du 16 au 18 octobre 2023, (correspondant aux 1^{er}-3 Rabi’ Al-Thani 1445H) ;

Rappelant les résultats de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, tenue, les 13-14 avril 2016, à Istanbul, en République de Türkiye ;

Consciente de l’importance du patrimoine culturel en général, et de l’héritage cinématographique en particulier, dans le façonnement des perceptions publiques internationales ;

Réaffirmant la nécessité de concevoir une politique culturelle des Etats membres dans laquelle des manifestations, telles que les arts, la peinture, la littérature, la musique, etc., contribueront à la consolidation de l’identité culturelle et de l’influence diplomatique de l’OCI dans le monde ;

Désireuse de promouvoir les valeurs communes de la famille, de la coexistence, du partage, de la solidarité et de la paix au sein des États membres ;

Désireuse également de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres ;

1. **SOULIGNE** l’importance de la mise en œuvre effective du paragraphe 185 du Communiqué final de la treizième conférence islamique au sommet, qui « demande au Secrétariat général de prendre des mesures, en coopération avec les États membres, afin de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, notamment par la tenue d’un festival du film de l’OCI, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres. »
2. **SE FELICITE** de la convocation, le 20 décembre 2018, au siège du Secrétariat général de l’OCI, de la réunion du groupe intergouvernemental d’experts chargé d’examiner le document de réflexion sur la création d’un prix de l’OCI et d’étudier l’idée de lancer un festival du film de l’OCI ; **APPELLE** les Etats membres à soutenir le prix ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de suivre la mise en œuvre des conclusions de cette réunion.
3. **SALUE** la réalisation de la première édition du prix de l’OCI intitulé « *Prix de l’OCI pour la paix et la coexistence* » qui a été lancé pour appuyer la production cinématographique dans les Etats membres en marge de la 26^{ème} édition du Festival panafricain du Cinéma et de la télévision d’Ouagadougou « *FESPACO* », organisée du 23 février au 02 mars 2019 au Burkina Faso sous le thème « Mémoire et avenir du cinéma africain ».

4. **SE FELICITE** de la tenue de la 28^e édition du festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) prévue du 25 février au 04 mars 2023 à Ouagadougou et **appelle** les Etats membres et les institutions compétentes de l’OCI à participer activement à cette édition et à soutenir le Burkina Faso pour la réussite de cet évènement.
5. **APPUIE** les efforts du Secrétariat général en faveur de l’élaboration d’une note conceptuelle sur les critères de sélection des lauréats du festival ; et **APPELLE** à l’Organisation d’une réunion d’experts gouvernementaux et des institutions concernées pour étudier ladite note, avant de la soumettre à la Commission permanente des finances et de la présenter au Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour adoption.
6. **ENCOURAGE** les Etats membres intéressés à accueillir la première édition du festival du film de l’OCI, en 2022.
7. **DEMANDE** au Président de convoquer une réunion du GIGE en vue de finaliser les règles et critères du festival.
8. **ENCOURAGE** la collaboration entre les festivals cinématographiques dans tous les Etats membres de l’OCI et notamment le soutien aux initiatives et aux projets communs dans le domaine de la production cinématographique mettant en lumière les problématiques liées à la cause palestinienne et en premier milieu Al-Qods Al-Charif, dans le but d’éveiller la conscience culturelle et humanitaire au sein des diverses communautés du monde musulman.
9. **APPROUVE** l’institution d’une Journée culturelle de l’OCI, qui sera célébrée par les Etats Membres, l’OCI et ses institutions subsidiaires et spécialisées, à une date à déterminer.
10. **INVITE** les États Membres à œuvrer à la mise en œuvre du premier paragraphe de l’article I (Chapitre I) de la Charte de l’Organisation relatif aux objectifs et principes, appelant à « *renforcer et resserrer les liens de fraternité entre les États membres* » ; appelle également à la mise en œuvre du paragraphe 163 de la Déclaration du 13^{ème} Sommet islamique (Istanbul, Türkiye, 15-14 avril 2016) afin de promouvoir et de faire évoluer l’action commune dans les domaines intellectuel, développemental, politique, culturel, humanitaire, artistique et autres, à travers l’organisation d’ateliers et d’activités sous l’égide de l’Organisation de coopération islamique et en étroite coordination avec le Secrétariat général par la contribution active des États membres.
11. **SE FELICITE** de la tenue de la première et de la deuxième éditions du festival de l’Organisation de la Coopération Islamique, accueillies respectivement par la République arabe d’Egypte, du 5 au 9 février 2019 au Caire, et par les Emirats arabes unis, du 24 au 30 avril 2019, à Abou Dhabi ; et **SE FELICITE** également de l’organisation de la troisième édition du festival par le Royaume d’Arabie Saoudite, du 25 au 29 novembre 2019 qui a coïncidé avec la célébration du jubilé d’or de l’Organisation.
12. **SE FELICITE** de l’initiative des États membres qui ont exprimé le souhait d’accueillir le festival de l’OCI, à savoir : la République d’Azerbaïdjan, la République de Sierra Leone, la République du Turkménistan, la République du Togo, la République Tunisienne, la

République du Mozambique et le Burkina Faso. ; Demande aux États membres souhaitant accueillir de futures éditions du festival d'en informer le Secrétariat général de manière à renforcer l'interaction entre la pensée, la politique, la culture, le patrimoine, les arts, l'économie, le travail humanitaire et la solidarité avec les communautés et minorités musulmanes dans le monde, de mieux faire connaître les multiples facettes de la civilisation islamique et le rôle de l'OCI, et d'encourager le contact et la connaissance mutuelle entre les peuples des Etats membres de l'Organisation.

13. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat Général de l'OCI en faveur de l'organisation d'une Activité Culturelle, sur le thème : « Culture, Éducation et Développement : Expériences du Monde musulman » à Kampala, en Ouganda, les 11 et 12 juin 2022, en partenariat avec l'Université Islamique d'Ouganda (UIO) ; le but étant de souligner l'importance de la promotion du leadership éducatif et des riches expressions culturelles en Afrique ; et **REMERCIE** la République d'Ouganda pour l'accueil réussi de cet événement.
14. **SE FELICITE** de l'initiative indonésienne relative à l'organisation de l'Activité Culturelle de l'OCI (ACOCI) en 2023, en Kalimantan oriental, Indonésie, dans le cadre du suivi de la 5ème session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue du 7 au 9 septembre 2022 à Djeddah, et **APPELLE** les Etats membres à participer à cette activité. L'ACOCI se veut une vitrine pour les contributions des jeunes dans diverses activités culturelles.
15. **DECIDE** d'organiser un Festival des Arts et des Métiers Islamiques dans l'un des Etats membres de l'OCI afin de contribuer au rayonnement de la culture islamique dans tous ses aspects.
16. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI, de mener les consultations nécessaires avec les États membres pour qu'ils manifestent leur intérêt à organiser la 1^{ère} édition de cet événement important.
17. **DEMANDE** à la BID, à l'ICESCO, à l'IRCICA et à toutes les autres institutions pertinentes de l'OCI de soutenir pleinement toutes les initiatives de coopération culturelle, y compris dans le domaine de la production cinématographique.
18. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°8/12-C
SUR
LA COMMEMORATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE LA LANGUE ARABE

La 12^{ème} Session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) (Session de « Quel rôle pour la jeunesse musulmane dans la promotion des valeurs islamiques de paix, de solidarité et de tolérance ?) », réunie, à Dakar, en République du Sénégal, du 16 au 18 octobre 2023, (correspondant aux 1^{er}-3 Rabi' Al-Thani 1445H) ;

Guidé par les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, à savoir propager, promouvoir et préserver les enseignements et les valeurs islamiques fondés sur la modération et la tolérance, promouvoir la culture islamique et sauvegarder le patrimoine islamique;

Guidé, en outre, par la Charte de l'Organisation qui a institué la langue arabe comme l'une des trois langues officielles de l'Organisation ;

Rappelant la résolution n°3190 (XXVIII) (18 décembre 1973) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'inclusion de la langue arabe parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions ;

Rappelant, en outre, la résolution adoptée par la 190^{ème} session du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) sur la promotion de la célébration de la Journée mondiale de la langue arabe le 18 décembre de chaque année, parmi les journées internationales célébrées par l'UNESCO ;

Soulignant l'importance de la langue arabe, en l'occurrence la langue du Saint Coran, la langue de culte des musulmans et le socle commun des peuples islamiques, quelles que soient leur culture ou leur langue ;

Convaincu de l'importance de soutenir, de célébrer et de promouvoir la langue arabe afin d'en assurer la sauvegarde et de favoriser son utilisation généralisée par les musulmans du monde entier ;

- 1- **DECIDE** de célébrer la Journée mondiale de la langue arabe le 18 décembre de chaque année.
- 2- **INVITE** le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique, ainsi que ses organes subsidiaires, ses institutions spécialisées et affiliées et ses Missions à l'étranger à célébrer la Journée mondiale de la langue arabe le 18 décembre de chaque année, à l'instar des autres Journées célébrées par l'OCI, et de proposer des activités et des initiatives dans le cadre de la célébration de cette Journée.
- 3- **ENCOURAGE** le Secrétariat général et les parties concernées dans les Etats membres à coopérer dans la promotion et la diffusion de la langue arabe, ainsi que dans la célébration de cette langue et de la Journée qui est dédiée.

- 4- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 50^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

{{}} {{}} {{}}